

ARRÊTÉ – n°2015/ 1734
En date du **27 NOV. 2015**

**modifiant le cahier des charges relatif
aux conditions d'organisation de la
permanence des soins ambulatoires
pour la région Poitou-Charentes**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n°2013/2016 en date du 15 décembre 2013 fixant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'avis demandé à l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins en date du 23 octobre 2015 ;

VU l'avis demandé au conseil départemental de l'ordre des médecins de Charente en du 23 octobre 2015 ;

VU l'avis demandé au conseil départemental de l'ordre des médecins de Charente-Maritime en date du 23 octobre 2015 ;

VU l'avis demandé au conseil départemental de l'ordre des médecins des Deux-Sèvres en date du 23 octobre 2015 ;

VU l'avis demandé au conseil départemental de l'ordre des médecins de la Vienne en date du 23 octobre 2015 ;

VU l'avis demandé au préfet de Charente en date du 23 octobre 2015 ;

VU l'avis demandé au préfet de Charente-Maritime en date du 23 octobre 2015 ;

VU l'avis demandé au préfet des Deux-Sèvres en date du 23 octobre 2015 ;

VU l'avis demandé au préfet de la Vienne en date du 23 octobre 2015 ;

VU l'avis du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Charente-Maritime en date du 04 novembre 2015 ;

VU l'avis du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Vienne en date du 18 novembre 2015 ;

VU l'avis du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Deux-Sèvres en date du 25 novembre 2015 ;

VU l'avis du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Charente en date du 26 novembre 2015 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La permanence des soins est assurée par les médecins, sur la base du volontariat, exerçant dans les cabinets médicaux, maisons de santé, pôles de santé et centres de santé, ainsi que par les médecins exerçant dans les associations de permanence des soins.

Elle peut également être exercée par tout autre médecin inscrit à l'ordre, ayant conservé une pratique clinique. Le conseil départemental de l'ordre des médecins atteste de la capacité de ces derniers à

participer à la permanence des soins et en informe l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cette participation est formalisée par une convention entre le médecin et le directeur général de l'ARS, transmise au conseil départemental de l'ordre des médecins.

En fonction de la demande de soins et de l'offre médicale existantes, la mission de permanence des soins est aussi assurée par les établissements de santé, dans les conditions fixées par l'ARS.

ARTICLE 2 :

La mission de permanence des soins ambulatoire (PDSA) prévue a pour objet de répondre aux besoins de soins non urgents, non programmés aux heures de fermeture des cabinets médicaux :

- du lundi au vendredi de 20 heures à 8 heures,
- le samedi de 12 heures à 8 heures,
- les dimanche et jours fériés de 8 heures au lendemain 8 heures,
- en fonction des besoins de la population, évalués à partir de l'activité médicale constatée et de l'offre de soins existante : le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié et ce, de 8 heures au lendemain 8 heures.

ARTICLE 3 : Organisation

ARTICLE 3.1 : de la régulation

Tout accès de l'usager au dispositif de permanence des soins ambulatoires est régulé. Le mode d'accès est unique et exclusif :

- soit par l'appel au numéro unique du 15,
- soit par l'appel à toute autre plateforme interconnectée avec le centre de réception et de régulation, des appels. Dans ce cas, selon les dispositions de l'article R.6315-3 du Code la Santé Publique, le centre d'appels de l'association de PDSA doit avoir signé avec l'établissement, siège du SAMU, une convention approuvée par le directeur général de l'ARS et respectant le présent cahier des charges régional

La régulation médicale traite l'appel.

Les Centres 15 de la région sont interconnectés afin de permettre une éventuelle gestion régionale virtuelle des flux en cas de crise ou de débordement. Cette interconnexion est rendue possible par la convergence technique des plateformes informatiques.

La régulation de PDSA au SAMU-Centre 15 couvre les horaires suivants :

- toutes les nuits de 20 heures à 8 heures,
- le samedi après midi à compter de 12 heures,
- les dimanche et jours fériés de 8 heures à 20 heures,
- le lundi de 8 heures à 20 heures lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi de 8 heures à 20 heures et le samedi de 8 heures à 12 heures lorsqu'ils suivent un jour férié.

Les modalités d'organisation sont précisées en annexe pour chaque territoire concerné.

Cette régulation regroupe les médecins libéraux et hospitaliers sur un même plateau technique en une collaboration public-privé. Le personnel assistant de régulation médicale (ARM), en fonction de la nature de l'appel, oriente les appels vers le médecin régulateur libéral ou vers le régulateur hospitalier du SAMU.

Les médecins régulateurs libéraux sont volontaires, inscrits au tableau du département concerné. Il peut s'agir de médecins retraités ayant cessé toute pratique clinique, à la condition d'avoir été régulateurs pendant leur période d'activité, et après avis favorable du Conseil de l'Ordre du département régulé.

Leur formation à la régulation des appels est obligatoire, et comprend deux volets : une formation initiale et une formation continue. Elle est effectuée sous la direction de l'association des médecins régulateurs

à laquelle ils adhèrent, en collaboration avec le SAMU Centre 15 et son Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) départemental ou tout autre organisme de formation médicale agréée.

Les médecins régulateurs hospitaliers et les ARM doivent pouvoir bénéficier d'éléments issus de cette formation orientée vers la permanence des soins.

L'association départementale de régulateurs ou de permanence de soins établit un tableau nominatif des médecins régulateurs, qui est validé par le conseil départemental de l'ordre des médecins.

Quinze jours au moins avant sa mise en œuvre, l'association transmet ce tableau au SAMU, au conseil départemental de l'ordre des médecins, au Préfet, à l'ARS, ainsi que, sur leur demande, aux organisations des médecins libéraux représentées au niveau départemental.

Lorsqu'un médecin initialement mentionné dans des tableaux de permanence de régulation ne peut finalement pas assurer l'astreinte prévue, il lui incombe d'effectuer immédiatement la recherche d'un remplaçant. Les obligations ou engagements pris par le médecin titulaire dans le cadre de la permanence des soins sont assurés par le médecin qui le remplace

Il doit signaler ce remplacement sans délai à l'association de régulation, au secrétariat du SAMU-Centre 15 et au conseil de l'ordre, qui adresse la liste modificative à l'agence.

Pour garantir la sécurité des patients et l'amélioration continue du dispositif, le traitement des appels ainsi que les réponses apportées par le médecin régulateur, y compris la prescription téléphonique, s'effectuent dans des conditions conformes aux référentiels de qualité disponibles. Ils sont soumis à l'obligation de traçabilité conformément à l'arrêté du 20 octobre 2011.

Le médecin régulateur prend la décision qui lui semble la mieux adaptée à la situation, qui peut être :

- le renvoi de l'appel vers le régulateur de l'aide médicale urgente,
- l'orientation du patient vers le point fixe de consultation,
- une visite au domicile en accord avec le médecin effecteur,
- un conseil médical par téléphone, y compris thérapeutique,
- une télé prescription conforme aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à la « prescription médicamenteuse par téléphone », édictées par la HAS en février 2009.

Le médecin régulateur libéral ou hospitalier doit pouvoir contacter à tout moment de l'astreinte le médecin effecteur, soit sur sa ligne fixe, soit sur son portable. Ces numéros de téléphone sont obligatoirement fournis au Centre 15 ne sont jamais communiqués à l'appelant.

En cas d'impossibilité à joindre l'effecteur, le centre de régulation doit activer toutes les modalités de réponse possibles : routage de la demande vers le second effecteur le plus proche, adressage du patient vers le SAU le plus proche.

Dans les situations exceptionnelles où l'état médical du patient ne lui permet pas de rejoindre le point fixe de consultation, le régulateur organise, en lien avec l'effecteur, une réponse adaptée.

Lorsque le patient refuse de rejoindre le point fixe de consultation alors que son état est compatible avec son déplacement, le médecin effecteur n'est pas tenu d'effectuer une visite à domicile.

ARTICLE 3.2 : de l'effecton

Dans chaque secteur, un tableau nominatif des médecins d'astreinte volontaires est réalisé soit par le conseil départemental de l'ordre, soit par le représentant des médecins du secteur, soit par l'association de permanence des soins pour une durée de trois mois ou plus. Il est rempli sur la base d'un effecteur par secteur à partir de la liste des médecins inscrits au tableau départemental.

Les médecins retraités, ayant cessé toute pratique clinique depuis moins de cinq ans et toujours inscrits au tableau, peuvent également participer, s'ils sont volontaires, au dispositif d'effecton du secteur de leur choix.

Le tableau précise le nom, la modalité et le lieu de la dispensation des actes de chaque médecin. Il est transmis au plus tard quarante-cinq jours avant sa mise en œuvre, au conseil départemental de l'ordre des médecins concerné, qui vérifie que les intéressés sont en situation régulière d'exercice et, le cas échéant, constate l'absence ou l'insuffisance de médecins volontaires. Toute modification de ce tableau est communiquée au conseil départemental dans les plus brefs délais.

Si le médecin intervient dans le cadre d'une association de permanence des soins, celle-ci communique au conseil départemental et met à jour régulièrement la liste nominative des médecins susceptibles de participer à cette permanence au titre de l'association. Dans un délai maximal d'un mois suivant la fin de la mise en œuvre du tableau de garde, l'association transmet au conseil départemental la liste nominative, par tranche horaire, des médecins qui ont effectivement assuré la permanence des soins sur le territoire.

Dix jours au moins avant sa mise en œuvre, le tableau est transmis par le conseil départemental au directeur général de l'agence régionale de santé, au préfet de département, aux services d'aide médicale urgente, aux médecins et associations de permanence des soins concernés ainsi qu'aux caisses d'assurance maladie. Toute modification du tableau de garde survenue après cette transmission fait l'objet d'une nouvelle communication dans les plus brefs délais.

Des exemptions de permanence, pour tenir compte de l'âge, de l'état de santé et éventuellement des conditions d'exercice de certains médecins, peuvent être accordées par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins. La liste des médecins exemptés est transmise au directeur général de l'agence régionale de santé par le conseil départemental qui la communique au préfet du département.

Lorsqu'un médecin initialement mentionné dans des tableaux de permanence de secteurs ne peut finalement pas assurer l'astreinte prévue, il lui incombe d'effectuer immédiatement la recherche d'un remplaçant. Les obligations ou engagements pris par le médecin titulaire dans le cadre de la permanence des soins sont assurés par le médecin qui le remplace.

Il doit signaler ce remplacement sans délai au secrétariat du SAMU-Centre 15 et au conseil de l'ordre, qui adresse à l'agence la liste modificative.

L'effectif a lieu en point fixe de consultation : soit en maison médicale de garde (MMG), soit au cabinet du médecin effecteur, soit au point fixe de consultation des associations de permanence des soins soit en maison de santé. Après régulation, le médecin effecteur peut décider d'une effectif en visite à domicile, de manière exceptionnelle et à condition qu'elle soit médicalement justifiée (sans pour autant revêtir un caractère d'urgence, relevant alors de l'aide médicale urgente).

Lorsqu'une MMG est envisagée sur un secteur, elle doit répondre aux critères suivants :

- accès après régulation du 15
- dans la mesure du possible, implantation centrale au secteur concerné, ou à proximité immédiate d'un service des urgences,
- Utilisation recueillant l'adhésion des médecins du secteur,
- Contractualisation avec l'Agence.

L'effectif libérale de la PDSA est réalisée selon les tranches horaires suivantes :

- du lundi au vendredi de 20 heures à 24 heures,
- le samedi de 12h à 24 heures,
- les dimanche et jours fériés de 8 heures à 24 heures,
- le lundi aux mêmes horaires que le dimanche ou jour férié, lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

A titre dérogatoire, en cas de difficultés un aménagement de ces horaires – portant notamment sur les soirées - peut être étudié. Il est instruit par le sous-comité médical du territoire concerné, puis examiné par le Comité Régional de Suivi (C.R.S.) qui formule ses observations, avant de recueillir l'avis formel du CODAMUPS.

L'aménagement dérogatoire peut porter sur un allègement de l'effectif libérale en soirée, et réduire éventuellement les temps d'astreinte en week-end et jour férié.

La proposition d'aménagement dérogatoire se fonde sur les éléments d'appréciation tels que définis à l'article 5. Cet aménagement est ré évaluable.

ARTICLE 3.3 : des situations de crise sanitaire et de carence

En cas de situation exceptionnelle entraînant un recours aux soins accru aux horaires de PDSA pouvant désorganiser l'ensemble des filières de prise en charge, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pourra demander à ce que le planning d'astreinte soit renforcé.

En cas de carence au sein d'un planning d'astreinte, le conseil de l'ordre des médecins du département concerné peut proposer aux médecins issus d'autres secteurs, s'ils sont volontaires, de venir renforcer le planning d'astreinte du secteur en difficulté, de manière occasionnelle.

En cas d'impossibilité de combler un planning d'astreinte, le conseil de l'ordre adresse un rapport au directeur général de l'agence régionale de santé, qui communique ces éléments au préfet de département afin que celui-ci procède, le cas échéant, aux réquisitions nécessaires.

ARTICLE 3.4 : des demandes à caractère médico-légal

Les demandes pour constat ou certificat de décès font l'objet d'une organisation expérimentale. A ce titre, elles sont traitées par le dispositif de permanence des soins ambulatoires lorsqu'elles répondent aux critères suivants :

- elles sont régularisées par le 15,
- ET les circonstances de survenue n'exigent pas en première intention une réanimation,
- ET le décès est survenu au domicile (soirée de semaine ou week-end et jours fériés), OU en établissement social ou médico-social (uniquement les week-ends et jours fériés dans ce cas),
- ET l'acte est réalisé par le médecin d'astreinte rémunéré,
- ET l'acte est réalisé dans la période d'effectif.

Lorsque ces conditions sont réunies, le régulateur peut déclencher une visite pour que le médecin effecteur réalise le constat.

ARTICLE 4 :

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la permanence des soins sont conduits sur la base des critères listés ci-après, en partenariat avec les Centres 15 et les associations de régulateurs et d'effecteurs.

En matière de suivi du dispositif :

- suivi du coût du dispositif expérimental de gestion des demandes de constats de décès,
- suivi de l'enveloppe régionale globale,
- effectivité de la réponse : remplissage des tableaux de permanence (effectif et régulation),
- évolution du taux de volontaires par rapport aux médecins généralistes inscrits dans chaque secteur et non exemptés par l'Ordre pour raison médicale,
- nombre de régulateurs en formation initiale/en formation continue

En matière d'évaluation :

- nombre d'actes réalisés par période de permanence des soins, par secteur, rapporté à la taille de la population du secteur et ajusté sur l'âge
- Nombre et nature des décisions de régulation médicale, par secteur et par période
- Nombre d'actes régulés et d'actes non régulés
- nombre d'actes effectués en consultation ou en visite
- nombre de constats de décès régulés
- activité de la régulation (nombre de dossiers de régulation médicale DRM, temps de décroché, nombre d'appels traités par régulateur), nombre de régulateurs mobilisés par périodes de PDSA
- activité des services d'urgence aux horaires de permanence des soins (nombre de CCMU1 en passage spontané non régulé), nombre de patients ayant bénéficié d'un routage secondaire, des services d'urgence vers les maisons médicales de garde ou l'effecteur libéral, et inversement
- nombre de transports effectués pendant les périodes de permanence des soins par les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ou par des entreprises de transports sanitaires.

Les résultats sont présentés annuellement aux instances consultatives.

ARTICLE 5 :

Le Comité Régional de Suivi (CRS) dont la composition est mentionnée en Annexe 5 du présent cahier des charges, a notamment pour objectif de trouver des solutions harmonisées sur le plan régional, à même de garantir une organisation pérenne, tout en prenant en compte les sujétions locales.

a) En matière d'évolution de l'organisation de l'effectif libérale, pour tenir compte des sujétions locales :

Les secteurs en difficulté informent l'ARS de leur situation. Une fiche-type d'instruction pré-renseignée par l'Agence est communiquée au sous-comité médical du territoire concerné, qui peut se réunir jusqu'à 3 fois par an pour instruction : il formule une analyse et un avis sur la base des indicateurs et du critère énumérés ci-dessous. Ces éléments sont ensuite présentés au Comité Régional de Suivi (CRS) pour examen.

La méthode d'analyse à laquelle procède le sous-comité médical **prend d'abord en compte les possibilités d'évolution de la sectorisation.**

Ensuite seulement, le sous-comité s'appuie sur **4 indicateurs et un critère indispensable :**

- Les effectifs : nombre de médecins non exemptés exerçant sur le secteur, nombre de médecins effecteurs volontaires,
- La taille des secteurs : caractéristiques des secteurs (superficie, démographie, densité de la population),
- L'activité : nombre de consultations ou visites réalisées selon les périodes, semaine ou week-end, jours fériés, nombre d'appels à la régulation pour le secteur et nature de la décision de régulation médicale
- L'accès aux soins urgents ou autres : distance avec l'accès aux soins d'un service d'urgence le plus proche, existence d'une maison médicale de garde,
- Et un critère indispensable : l'avis des régulateurs et des SAMU

b) En matière d'évolution des autres aspects du cahier des charges régional, les demandes sont transmises à l'ARS pour instruction, puis présentées au Comité Régional de Suivi (CRS) pour avis.

L'ensemble de ces avis (a et b) est soumis 1 à 2 fois par an aux instances consultatives telles que prévues par les textes légiférant la PDSA. A l'issue de cette consultation, en s'appuyant sur les avis rendus, le DG ARS arrête le CCR.

ARTICLE 6 :

Les incidents répertoriés et les plaintes des usagers réceptionnées font l'objet d'une traçabilité conformément à l'arrêté du 20 octobre 2011. Le recueil, l'enregistrement et le suivi des incidents sont organisés par le service d'aide médicale urgente qui coordonne l'activité de régulation. Les incidents (adressés également à l'ordre des médecins et à l'ARS, Cellule de Veille et de Gestion des Alertes Sanitaires) sont gérés sur place et instruits avec l'aide des Ordres et des associations de régulateurs libéraux.

Les enregistrements des incidents font l'objet d'une analyse quantitative et qualitative (répercussion sur le fonctionnement) par un groupe de travail constitué de représentants des conseils ordinaires, de l'URPS Médecins, des quatre SAMU et des régulateurs libéraux. Leur analyse est présentée en CODAMUPS pour avis sur les éventuelles mesures correctives à proposer au directeur général de l'ARS.

La commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA et l'URPS Médecins en sont également informées.

ARTICLE 7 :

La rémunération de l'astreinte du médecin inscrit sur le tableau de garde mentionné à l'article R. 6315-2 du code de la santé publique est égale à 50 euros pour 4 heures, dans les limites des plages horaires fixées à l'article 2 du présent arrêté, à savoir :

- 50 euros de 20h à 24h en soirée (= début de nuit),
- 50 euros de 8h à 12h les samedis matins lorsqu'ils suivent un jour férié,
- 100 euros de 12h à 20 h les samedi après-midi,
- 150 euros de 8h à 20h les dimanches, jours fériés,
- 150 euros les lundis de 8h à 20h lorsqu'ils précèdent un jour férié,
- 150 euros les vendredis de 8h à 20h lorsqu'ils suivent un jour férié.

La rémunération pour la participation à la régulation médicale téléphonique mentionnée à l'article R6315-3 du même code est fixée à 70 euros par heure de régulation. Compte tenu de leur sujétion particulière, certaines des plages horaires de régulation (fêtes de fin d'année) sont rémunérées 103,50 € par heure au lieu de 70 € : de 20 h le 24/12 à 8 h le 26/12 et de 20 h le 31/12 à 8 h le 02/01. Elle sera élargie au jour qui suit dans le cas de ponts.

La rémunération de la visite régulée pour constat et certificat de décès est réalisée par le versement forfaitaire d'une majoration de 90 euros appliquée à l'indemnité d'astreinte.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2015.

ARTICLE 9 :

L'arrêté n°2014/693 en date du 25 juin 2014, modifiant le cahier des charges relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins ambulatoires pour la région Poitou-Charentes, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 :

Les délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE



ANNEXE 1 - MODALITES D'ORGANISATION DES TERRITOIRES DE PERMANENCE DES SOINS POUR LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE :

L'Association pour la Permanence des Soins de Charente (APPSC) organise la régulation libérale. Chaque secteur bénéficie d'un coordonnateur, médecin libéral effecteur qui réalise les plannings d'astreinte en relation avec le conseil de l'ordre.

L'effecton se fait préférentiellement en point fixe (au cabinet du médecin d'astreinte, en maison médicale de garde – tableau ci-dessous - ou en maison de santé), exceptionnellement en visite à domicile.

Secteurs	Situation géographique des locaux médicaux de garde	Description des centres de garde de médecine générale
12	La Rochefoucauld	centre de garde à l'hôpital
13	Confolens	centre de garde à l'hôpital
2	Cognac	centre de garde à l'hôpital

L'accès à la MMG se fait uniquement après appel au 15.

Les secteurs d'astreinte sont au nombre de 15 :

- Secteur N° 1 – BARBEZIEUX BAINES
- Secteur N° 2 – COGNAC SEGONZAC
- Secteur N° 3 – VILLEBOIS LAVALETTE
- Secteur N° 4 – AUNAC ST AMANT
- Secteur N° 5 – CHALAIS
- Secteur N° 6 – MONTBRON
- Secteur N° 7 – BLANZAC MONTMOREAU
- Secteur N° 8 – VILLEFAGNAN RUFFEC
- Secteur N° 9 – AIGRE
- Secteur N°10 – ROUILLAC JARNAC
- Secteur N°11 – ANGOULEME
- Secteur N°12 – LA ROCHEFOUCAULD
- Secteur N°13 – CONFOLENS CHABANAIS
- Secteur N°14 – LA COURONNE HIRSAC CHÂTEAUNEUF
- Secteur N°15 – RUEILLE

A titre expérimental, le secteur n°6 (Montbron) et le secteur n°12 (La Rochefoucauld) mettent en place **1 effecteur en commun les week-ends et jours fériés** au lieu de 2 effecteurs à compter du 1^{er} janvier 2016. Un programme de travail et d'évaluation sera mis en place avant d'acter la fusion de ces deux secteurs dans une prochaine révision du cahier des charges régional.

Une évolution progressive de la sectorisation est attendue, tendant vers une diminution du nombre de secteurs. Proposée par les acteurs, elle sera instruite selon les modalités rappelées à l'article 5.

Organisation de la régulation libérale :

		Nombre de médecins régulateurs libéraux
Période		Charente
nuit semaine	20 h - 24 h	1
	0 h - 8 h	1
samedi	8 h - 12 h	
	12 h - 20 h	2 [1 en Juillet et Aout]
	20 h - 24 h	1
	0 h - 8 h	1
dimanche et jour férié	8 h - 14 h	2 [3 si contexte épidémique hivernal **]
	14 h - 20 h	1 [2 si contexte épidémique hivernal **]
	20 h - 24 h	1
	0 h - 8 h	1

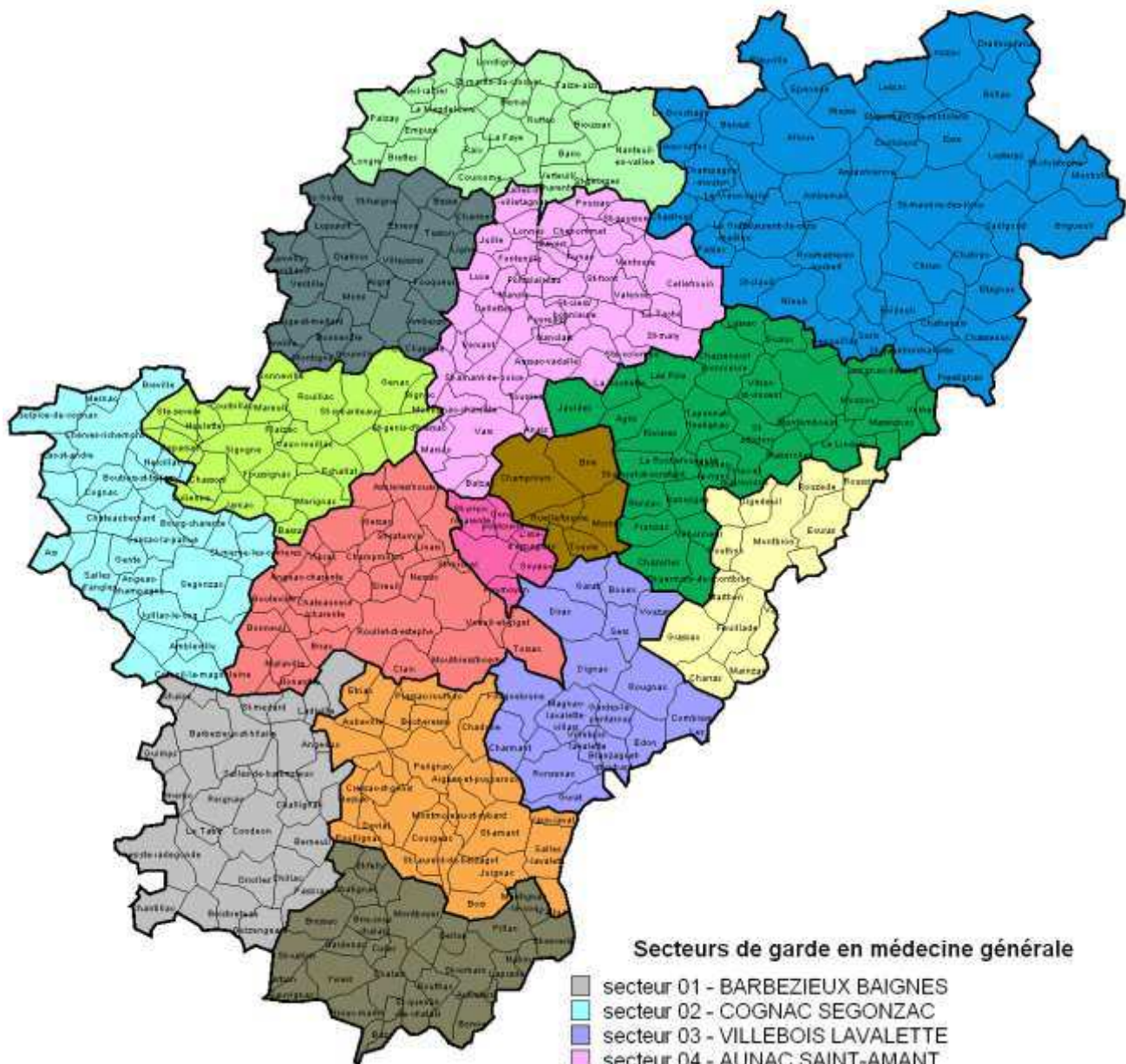
(**) Contexte à valider auprès du responsable du Centre 15, après examen des données du GROG

Une modulation de l'organisation en fonction des périodes de l'année et des plages horaires est rendue possible par l'augmentation de l'effectif des régulateurs libéraux. Elle répond à l'augmentation prévisible du nombre d'appels lors des périodes identifiées de forte activité : les modalités de ce renfort (horaires, effectif) figurent entre parenthèses dans le tableau précédent.

En cas de crise sanitaire, la régulation libérale pourra également faire l'objet de renforts provisoires sous la forme de régulateurs libéraux supplémentaires à certains créneaux horaires, sur demande motivée du SAMU Centre 15 ou de l'Association de Régulateurs Libéraux, après accord de l'Agence Régionale de Santé de l'organisation.

Sectorisation de la Charente :

Secteurs de garde en médecine ambulatoire en Charente



Secteurs de garde en médecine générale

- secteur 01 - BARBEZIEUX BAINES
- secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
- secteur 03 - VILLEBOIS LAVALETTE
- secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
- secteur 05 - CHALAIS
- secteur 06 - MONTBRON
- secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
- secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
- secteur 09 - AIGRE
- secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
- secteur 11 - ANGOULEME
- secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
- secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
- secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
- secteur 15 - RUELLE

Réalisation : ARS Poitou-Charentes - Nov. 2012
 Source cartes : IGN GEOFLA 2002
 Source données : ARS PC

Liste des communes de Charente par secteur :

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
16	Abzac	486	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Agris	833	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Aignes-et-Puypéroux	264	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Aigre	1088	secteur 09 - AIGRE
16	Alloue	526	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Ambérac	333	secteur 09 - AIGRE
16	Ambernac	400	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Ambleville	183	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Anais	595	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Angeac-Champagne	502	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Angeac-Charente	365	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Angeduc	138	secteur 01 - BARBEZIEUX BAINES
16	Angoulême	42014	secteur 11 - ANGOULEME
16	Ansac-sur-Vienne	839	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Anville	203	secteur 09 - AIGRE
16	Ars	727	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Asnières-sur-Nouère	1192	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Aubeterre-sur-Dronne	416	secteur 05 - CHALAIS
16	Aubeville	154	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Auge-Saint-Médard	299	secteur 09 - AIGRE
16	Aunac	347	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Aussac-Vadalle	502	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Baignes-Sainte-Radegonde	1303	secteur 01 - BARBEZIEUX BAINES
16	Balzac	1326	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Barbezières	124	secteur 09 - AIGRE
16	Barbezieux-Saint-Hilaire	4823	secteur 01 - BARBEZIEUX BAINES
16	Bardenac	258	secteur 05 - CHALAIS
16	Barret	960	secteur 01 - BARBEZIEUX BAINES
16	Barro	379	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	Bassac	550	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
16	Bayers	131	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Bazac	160	secteur 05 - CHALAIS
16	Beaulieu-sur-Sonnette	254	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Bécheresse	304	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Bellon	163	secteur 05 - CHALAIS
16	Benest	337	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Bernac	481	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	Berneuil	321	secteur 01 - BARBEZIEUX BAINES
16	Bessac	123	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Bessé	141	secteur 09 - AIGRE
16	Bignac	227	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
16	Bioussac	225	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	Birac	368	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Blanzac-Porcheresse	817	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Blanzaguet-Saint-Cybard	262	secteur 03 - VILLEBOIS LAVALETTE
16	Boisbreteau	126	secteur 01 - BARBEZIEUX BAINES
16	Bonnes	395	secteur 05 - CHALAIS
16	Bonneuil	262	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Bonneville	152	secteur 09 - AIGRE
16	Bors (Canton de Baignes-Ste-Radegonde)	126	secteur 01 - BARBEZIEUX BAINES
16	Bors (Canton de Montmoreau-St-Cybard)	242	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Bouëx	933	secteur 03 - VILLEBOIS LAVALETTE
16	Bourg-Charente	800	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Bouteville	330	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Boutiers-Saint-Trojan	1452	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
16	Brettes	198	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	Bréville	516	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Brie	4249	secteur 15 - RUELLE
16	Brie-sous-Barbezieux	113	secteur 01 - BARBEZIEUX BAIGNES
16	Brie-sous-Chalais	169	secteur 05 - CHALAIS
16	Brigueuil	1056	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Brillac	659	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Brossac	520	secteur 05 - CHALAIS
16	Bunzac	475	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Cellefrouin	563	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Cellettes	435	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Chabonais	1833	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Chabrac	565	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Chadurie	514	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Chalais	1807	secteur 05 - CHALAIS
16	Chalignac	311	secteur 01 - BARBEZIEUX BAIGNES
16	Champagne-Mouton	967	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Champagne-Vigny	260	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Champmillon	526	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Champniers	5171	secteur 15 - RUELLE
16	Chantillac	300	secteur 01 - BARBEZIEUX BAIGNES
16	Charmant	346	secteur 03 - VILLEBOIS LAVALETTE
16	Charmé	364	secteur 09 - AIGRE
16	Charras	379	secteur 06 - MONTBRON
16	Chasseneuil-sur-Bonnieure	3076	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Chassenon	863	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Chassiecq	166	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Chassors	1123	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
16	Châteaubernard	3666	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Châteauneuf-sur-Charente	3432	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Châtignac	196	secteur 05 - CHALAIS
16	Chavenat	216	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Chazelles	1500	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Chenommet	159	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Chenon	148	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Cherves-Châtelars	419	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Cherves-Richemont	2433	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Chillac	199	secteur 01 - BARBEZIEUX BAIGNES
16	Chirac	756	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Claix	994	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Cognac	18626	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Combiers	123	secteur 03 - VILLEBOIS LAVALETTE
16	Condac	466	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	Condéon	571	secteur 01 - BARBEZIEUX BAIGNES
16	Confolens	2640	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Coulgens	502	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Coulonges	148	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Courbillac	694	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
16	Courcôme	421	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	Courgeac	207	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Courlac	64	secteur 05 - CHALAIS
16	Couture	166	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Cressac-Saint-Genis	153	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Criteuil-la-Magdeleine	448	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Curac	123	secteur 05 - CHALAIS

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
16	Deviat	155	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Dignac	1309	secteur 03 - VILLEBOIS LAVALETTE
16	Dirac	1532	secteur 03 - VILLEBOIS LAVALETTE
16	Douzat	449	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Ébréon	160	secteur 09 - AIGRE
16	Échallat	497	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
16	Écuras	607	secteur 06 - MONTBRON
16	Édon	258	secteur 03 - VILLEBOIS LAVALETTE
16	Empuré	113	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	Épenède	220	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Érville	215	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Esse	500	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Étagnac	945	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Étriac	200	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Exideuil	1051	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Eymouthiers	298	secteur 06 - MONTBRON
16	Feuillade	292	secteur 06 - MONTBRON
16	Fléac	3613	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Fleurac	244	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
16	Fontclaireau	412	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Fontenille	342	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Fouquebrune	662	secteur 03 - VILLEBOIS LAVALETTE
16	Fouqueure	403	secteur 09 - AIGRE
16	Foussignac	592	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
16	Garat	1937	secteur 03 - VILLEBOIS LAVALETTE
16	Gardes-le-Pontaroux	252	secteur 03 - VILLEBOIS LAVALETTE
16	Genac	759	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
16	Genouillac	619	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Gensac-la-Pallue	1603	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Genté	901	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Gimeux	728	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Gondeville	530	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Gond-Pontouvre	5892	secteur 11 - ANGOULEME
16	Gourville	632	secteur 09 - AIGRE
16	Grassac	305	secteur 06 - MONTBRON
16	Graves-Saint-Amant	339	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Guimps	474	secteur 01 - BARBEZIEUX BAINES
16	Guizengeard	153	secteur 01 - BARBEZIEUX BAINES
16	Gurat	182	secteur 03 - VILLEBOIS LAVALETTE
16	Hiersac	1050	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Hiesse	241	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Houlette	387	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
16	Jarnac	4419	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
16	Jauldes	765	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Javrezac	625	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Juignac	393	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Juillac-le-Coq	675	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Juillaguet	145	secteur 03 - VILLEBOIS LAVALETTE
16	Juillé	192	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Julienne	482	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
16	Jurignac	583	secteur 01 - BARBEZIEUX BAINES
16	La Chapelle	214	secteur 09 - AIGRE
16	La Chèvrerie	132	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	La Couronne	7410	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	La Faye	628	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
16	La Forêt-de-Tessé	205	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	La Magdeleine	134	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	La Péruse	500	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	La Rochefoucauld	2848	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	La Rochette	547	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	La Tâche	103	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Lachaise	323	secteur 01 - BARBEZIEUX BAIGNES
16	Ladiville	114	secteur 01 - BARBEZIEUX BAIGNES
16	Lagarde-sur-le-Né	174	secteur 01 - BARBEZIEUX BAIGNES
16	Lamérac	196	secteur 01 - BARBEZIEUX BAIGNES
16	Laprade	234	secteur 05 - CHALAIS
16	Le Bouchage	159	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Le Grand-Madieu	150	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Le Lindois	341	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Le Tâtre	389	secteur 01 - BARBEZIEUX BAIGNES
16	Le Vieux-Cérier	133	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Les Adjots	526	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	Les Essards	196	secteur 05 - CHALAIS
16	Les Gours	125	secteur 09 - AIGRE
16	Les Métairies	640	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
16	Les Pins	447	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Lésignac-Durand	181	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Lessac	566	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Lesterps	494	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Lichères	92	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Ligné	166	secteur 09 - AIGRE
16	Lignières-Sonneville	620	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Linars	2073	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	L'Isle-d'Espagnac	5267	secteur 11 - ANGOULEME
16	Londigny	249	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	Longré	210	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	Lonnes	164	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Louzac-Saint-André	1024	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Lupsault	106	secteur 09 - AIGRE
16	Lussac	288	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Luxé	755	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Magnac-Lavalette-Villars	429	secteur 03 - VILLEBOIS LAVALETTE
16	Magnac-sur-Touvre	3058	secteur 15 - RUELLE
16	Maine-de-Boixe	472	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Mainfonds	214	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Mainxe	707	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Mainzac	96	secteur 06 - MONTBRON
16	Malaville	425	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Manot	581	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Mansle	1639	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Marcillac-Lanville	594	secteur 09 - AIGRE
16	Mareuil	409	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
16	Marillac-le-Franc	824	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Marsac	834	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Marthon	586	secteur 06 - MONTBRON
16	Massignac	392	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Mazerolles	343	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Mazières	98	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Médillac	156	secteur 05 - CHALAIS
16	Mérignac	743	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
16	Merpins	1000	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Mesnac	414	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Mons	255	secteur 09 - AIGRE
16	Montboyer	395	secteur 05 - CHALAIS
16	Montbron	2177	secteur 06 - MONTBRON
16	Montchaude	534	secteur 01 - BARBEZIEUX BAINES
16	Montemboeuf	679	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Montignac-Charente	701	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Montignac-le-Coq	131	secteur 05 - CHALAIS
16	Montigné	163	secteur 09 - AIGRE
16	Montjean	253	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	Montmoreau-Saint-Cybard	1058	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Montrollet	303	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Mornac	2205	secteur 15 - RUELLE
16	Mosnac	459	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Moulidars	745	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Mouthiers-sur-Boême	2521	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Mouton	228	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Moutonneau	104	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Mouzon	132	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Nabinaud	91	secteur 05 - CHALAIS
16	Nanclars	194	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Nanteuil-en-Vallée	1452	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	Nercillac	1045	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Nersac	2481	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Nieuil	918	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Nonac	304	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Nonaville	195	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Oradour	190	secteur 09 - AIGRE
16	Oradour-Fanais	385	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Orgedeuil	228	secteur 06 - MONTBRON
16	Oriolles	283	secteur 01 - BARBEZIEUX BAINES
16	Orival	155	secteur 05 - CHALAIS
16	Paizay-Naudouin-Embourie	394	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	Palluaud	241	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Parzac	136	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Passirac	237	secteur 01 - BARBEZIEUX BAINES
16	Péreuil	401	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Pérignac	536	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Pillac	264	secteur 05 - CHALAIS
16	Plaizac	147	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
16	Plassac-Rouffiac	404	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Pleuville	386	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Poullignac	77	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Poursac	189	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Pranzac	920	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Pressignac	389	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Puymoyen	2427	secteur 11 - ANGOULEME
16	Puyréaux	505	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Raix	148	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	Rancogne	391	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Ranville-Breuillaud	184	secteur 09 - AIGRE
16	Reignac	665	secteur 01 - BARBEZIEUX BAINES
16	Réparsac	636	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
16	Rioux-Martin	235	secteur 05 - CHALAIS

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
16	Rivières	1882	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Ronsenac	584	secteur 03 - VILLEBOIS LAVALETTE
16	Rouffiac	120	secteur 05 - CHALAIS
16	Rougnac	416	secteur 03 - VILLEBOIS LAVALETTE
16	Rouillac	1892	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
16	Rouillet-Saint-Estèphe	4109	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Roumazières-Loubert	2522	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Roussines	264	secteur 06 - MONTBRON
16	Rouzède	228	secteur 06 - MONTBRON
16	Ruelle-sur-Touvre	7436	secteur 15 - RUELLE
16	Ruffec	3494	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	Saint-Adjutory	439	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Saint-Amant	699	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Saint-Amant-de-Boixe	1404	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Saint-Amant-de-Bonnieure	347	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Saint-Amant-de-Nouère	430	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
16	Saint-Angeau	763	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Saint-Aulais-la-Chapelle	231	secteur 01 - BARBEZIEUX BAINES
16	Saint-Avit	193	secteur 05 - CHALAIS
16	Saint-Bonnet	362	secteur 01 - BARBEZIEUX BAINES
16	Saint-Brice	980	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Saint-Christophe	342	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Saint-Ciers-sur-Bonnieure	307	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Saint-Claud	1102	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Saint-Coutant	220	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Saint-Cybardeaux	823	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
16	Sainte-Colombe	177	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Sainte-Sévère	546	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
16	Sainte-Souligne	111	secteur 05 - CHALAIS
16	Saint-Eutrope	179	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Saint-Félix	119	secteur 05 - CHALAIS
16	Saint-Fort-sur-le-Né	407	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Saint-Fraigne	451	secteur 09 - AIGRE
16	Saint-Front	353	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Saint-Genis-d'Hiersac	893	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
16	Saint-Georges	54	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	Saint-Germain-de-Confolens	86	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Saint-Germain-de-Montbron	505	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Saint-Gourson	144	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Saint-Groux	139	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Saint-Laurent-de-Belzagot	382	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Saint-Laurent-de-Céris	786	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Saint-Laurent-de-Cognac	880	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Saint-Laurent-des-Combes	96	secteur 05 - CHALAIS
16	Saint-Léger	122	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Saint-Martial	141	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Saint-Martin-du-Clocher	130	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	Saint-Mary	362	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Saint-Maurice-des-Lions	959	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Saint-Médard	312	secteur 01 - BARBEZIEUX BAINES
16	Saint-Même-les-Carières	1103	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Saint-Michel	3279	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Saint-Palais-du-Né	287	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Saint-Preuil	282	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Saint-Projet-Saint-Constant	1113	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
16	Saint-Quentin-de-Chalais	274	secteur 05 - CHALAIS
16	Saint-Quentin-sur-Charente	202	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Saint-Romain	553	secteur 05 - CHALAIS
16	Saint-Saturnin	1317	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Saint-Séverin	769	secteur 05 - CHALAIS
16	Saint-Simeux	579	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Saint-Simon	208	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Saint-Somin	870	secteur 06 - MONTBRON
16	Saint-Sulpice-de-Cognac	1267	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Saint-Sulpice-de-Ruffec	32	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Saint-Vallier	143	secteur 05 - CHALAIS
16	Saint-Yrieix-sur-Charente	7124	secteur 11 - ANGOULEME
16	Salles-d'Angles	1056	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Salles-de-Barbezieux	448	secteur 01 - BARBEZIEUX BAINES
16	Salles-de-Villefagnan	348	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Salles-Lavalette	368	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Saulgond	507	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Sauvagnac	72	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Sauvignac	96	secteur 05 - CHALAIS
16	Segonzac	2128	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Sers	807	secteur 03 - VILLEBOIS LAVALETTE
16	Sigogne	972	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
16	Sireuil	1169	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Sonneville	222	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
16	Souffrignac	153	secteur 06 - MONTBRON
16	Souvigné	231	secteur 09 - AIGRE
16	Soyaux	9570	secteur 11 - ANGOULEME
16	Suau	409	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Suris	274	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Taizé-Aizie	587	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	Taponnat-Fleurignac	1538	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Theil-Rabier	159	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	Torsac	779	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Tourriers	758	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Touvérac	717	secteur 01 - BARBEZIEUX BAINES
16	Touvre	1187	secteur 15 - RUELLE
16	Touzac	440	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Triac-Lautrait	452	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
16	Trois-Palis	880	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Turgon	85	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Tusson	239	secteur 09 - AIGRE
16	Tuzie	174	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	Valence	227	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Vars	1985	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Vaux-Lavalette	98	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Vaux-Rouillac	299	secteur 10 - ROUILLAC JARNAC
16	Ventouse	128	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Verdille	337	secteur 09 - AIGRE
16	Verneuil	96	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Verrières	343	secteur 02 - COGNAC SEGONZAC
16	Verteuil-sur-Charente	604	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	Vervant	147	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Vibrac	306	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Vieux-Ruffec	121	secteur 13 - CONFOLENS CHABANAIS
16	Vignolles	192	secteur 01 - BARBEZIEUX BAINES

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
16	Vilhonneur	366	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Villebois-Lavalette	740	secteur 03 - VILLEBOIS LAVALETTE
16	Villefagnan	1012	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	Villegats	223	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	Villejésus	551	secteur 09 - AIGRE
16	Villejoubert	339	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Villiers-le-Roux	134	secteur 08 - VILLEFAGNAN RUFFEC
16	Villognon	357	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Vindelle	1025	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Vitrac-Saint-Vincent	521	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD
16	Viville	120	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Voeuil-et-Giget	1576	secteur 14 - LA COURONNE HIRSAC CHATEAUNEUF
16	Vouharte	328	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Voulgézac	263	secteur 07 - BLANZAC MONTMOREAU
16	Vouthon	405	secteur 06 - MONTBRON
16	Vouzan	735	secteur 03 - VILLEBOIS LAVALETTE
16	Xambes	299	secteur 04 - AUNAC SAINT-AMANT
16	Yviers	509	secteur 05 - CHALAIS
16	Yvrac-et-Malleyrand	521	secteur 12 - LA ROCHEFOUCAULD

ANNEXE 2 - MODALITES D'ORGANISATION DES TERRITOIRES DE PERMANENCE DES SOINS POUR LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME :

L'association AMERLI organise l'activité de régulation libérale en collaboration avec le SAMU Centre 15.

L'effectif se fait préférentiellement en point fixe (au cabinet du médecin d'astreinte, en maison médicale de garde – tableau ci-dessous -, au point fixe de consultation des associations de permanence des soins ou en maison de santé), exceptionnellement en visite à domicile.

Secteurs	Situation géographique des locaux médicaux de garde	Description des centres de garde de médecine générale
19	Saintes (MMGR)	Centre de garde à l'hôpital
18	St Jean d'Angély	Centre de garde à l'hôpital
14	Rochefort	Centre de garde à l'hôpital
15	Royan	Cabinet de PDS AlloGarde Royan
1,4 et 8	La Rochelle Quartier La Pallice	Point fixe de consultation SOS Médecins
8	La Rochelle	Centre de garde à l'hôpital
6	Hopital de St Pierre d'Oléron (MMGR)	Centre de garde à l'hôpital
13	Hôpital de Saint Martin de Ré	Centre de garde à l'hôpital

L'île d'Aix, en raison de sa situation unique et des contraintes d'accès au service d'accueil des urgences le plus proche, et bien qu'appartenant au secteur de La Rochelle, fait l'objet d'une démarche expérimentale. Un effectif libéral supplémentaire est disponible sur l'île :

- Du 15 septembre au 15 juin : le vendredi de 20h à 24h, le samedi de 12h à 24h, les dimanches et jours fériés de 8h à 24h, et le lundi de 20h à 24h ;
- Du 16 juin au 14 septembre : les soirs de semaine de 20h à 24h, les samedis de 12h à 24h, les dimanches et jours fériés de 8h à 24h.

Les secteurs d'astreinte sont au nombre de 16 :

- Secteur N° 1 - Aigrefeuille
- Secteur N° 4 - Aunis Verte
- Secteur N° 6 - Ile d'Oléron
- Secteur N° 7 – Jonzac - Archiac
- Secteur N° 8 - La Rochelle
- Secteur N° 9 - Marennes
- Secteur N°11 - Mirambeau-St Genis de Saintonge
- Secteur N°12 - Presqu'île d'Arvers
- Secteur N°13 – Ré
- Secteur N°14 - Grand Rochefort
- Secteur N°15 - Royan
- Secteur N°16 - St Aigulin – 3 Monts (Montguyon-Montendre-Montlieu)
- Secteur N°17 - St Agnant
- Secteur N°18 - Angerien
- Secteur N°19 – Saintes
- Secteur N°20 - Saujon-Cozes-Mortagne
- Secteur N°20 - Saujon-Cozes-Mortagne

Une évolution progressive de la sectorisation est attendue, tendant vers une diminution du nombre de secteurs. Proposée par les acteurs, elle sera instruite selon les modalités rappelées à l'article 5.

Afin d'être en adéquation avec l'activité des territoires et les effectifs médicaux, l'effectif libérale est aménagée comme suit pour les secteurs suivants :

- **Mirambeau, Presqu'île d'Arvers, Grand Rochefort, St Aigulin, St Agnant, Angérien et Saujon-Cozes-Mortagne**,: pas d'effectif libérale en soirée, effectif libérale réalisée de 17h à 19h le samedi, de 10h à 12h et de 17h à 19h les dimanches et jours fériés.
- **Aigrefeuille, Aunis-Verte** : effectif libérale en soirée réalisée par les médecins au point fixe de SOS médecins à la Pallice (la Rochelle), par les médecins des secteurs d'Aigrefeuille et d'Aunis Verte de 17h à 19h le samedi, de 10h à 12h et de 17h à 19h les dimanches et jours fériés
- **Marennes** : effectif libérale en soirée réalisée par les médecins des secteurs d'Oléron et de Royan, par les médecins du secteur de Marennes de 17h à 19h le samedi, de 10h à 12h et de 17h à 19h les dimanches et jours fériés.
- **Jonzac-Archiac** : effectif libérale en soirée réalisée par le CH de Jonzac, par les médecins du secteur de Jonzac-Archiac de 12h à 24h le samedi, de 8h à 24h les dimanches et jours fériés.
- **Saintes** : effectif libérale réalisée de 15h à 19h et de 21h à 23h le samedi, de 9h à 12h, 15h à 19h et 21h à 23h les dimanches et jours fériés.
- **Oléron** effectif libérale réalisée :
De septembre à juin : 1 effecteur de 21h à 24h du lundi au vendredi, les samedis de 16h à 22h, les dimanches et jours fériés de 10h à 13h30 et de 17h à 21h
En juillet : 1 effecteur de 21h à 24h du lundi au vendredi, 1 effecteur de 13h à 24h et 1 effecteur de 17h à 24h les samedis, 1 effecteur de 9h à 24h, 1 effecteur de 9h à 13h et de 17h à 24h les dimanches et jours fériés,
En août : 1 effecteur de 21h à 24h du lundi au vendredi, 2 effecteurs de 13h à 24h les samedis, 2 effecteurs de 9h à 24h les dimanches et jours fériés,
Lors des jours fériés des ponts du 1er mai, 8 mai, Ascension et Pentecôte : 1 effecteur de 9h à 13h30 et de 17h à 22h.
- **Royan**, l'effectif libérale est réalisée en point fixe au cabinet d'AlloGarde et organisée comme suit :
En semaine de 20 heures à 24 heures : 1 effecteur Allo Garde
Le samedi :
2 effecteurs Allo Garde de 12 heures à 20 heures,
1 effecteur Allo Garde de 20 heures à 24 heures
Les dimanche et jours fériés :
2 effecteurs Allo Garde de 8 heures à 20 heures
1 effecteur Allo Garde et de 20 heures à 24 heures.
- **Ré**, l'effectif en consultation à la maison médicale de garde de l'hôpital de Saint Martin de Ré est organisée comme suit :
Juillet et Août : 1 effecteur du lundi au vendredi de 21h à 23h, 2 effecteurs les samedis de 15h à 19h et 21 h 23 h et les dimanches et jours fériés de 10 h à 13h, de 15h à 19h et 21 h 23 h
Ponts de Pâques, du 1er mai, du 8 mai, de l'Ascension et de Pentecôte : 2 effecteurs les samedis de 15h à 19h et les dimanches et jours fériés de 10h à 12 h et de 15h à 19h
Septembre à Juin : 1 effecteur les samedis de 17h à 19h et les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 17h à 19h.
- **La Rochelle**, l'effectif en consultation à la maison médicale de garde de l'hôpital de La Rochelle est organisée comme suit :
Samedi : 1 effecteur de 12h à 24h
Dimanche et jours feries : 1 effecteur de 8 h à 20h
- **La Rochelle/ Ré : SOS médecins**
 - **Pour le secteur de la Rochelle** :
Du lundi au vendredi : 1 effecteur SOS Médecins mobile, de 20h à 24h
Les Samedi : 1 effecteur SOS Médecins mobile de 20h à 24h
Les Dimanche et jours fériés : 1 effecteur SOS Médecins mobile de 08h à 20h et 1 effecteur de 20h à 24 h
 - **Pour le secteur de La Rochelle et le secteur de Ré** :
Regroupement de ces 2 secteurs (8 et 13) en nuit profonde : 1 effecteur de 0h à 8h
 - **Pour les secteurs d'Aigrefeuille, Aunis Verte et La Rochelle** :
1 effecteur au point fixe de SOS de 20h à 24h

Les médecins effecteurs sont physiquement joignables à leur cabinet ou à la maison médicale de garde et, lorsqu'ils le souhaitent, au téléphone par le médecin régulateur uniquement (en fournissant un ou plusieurs numéros de téléphone qui ne seront en aucun cas communiqués aux usagers).

Organisation de la régulation libérale :

		Nombre de médecins régulateurs libéraux	
Période		Charente Maritime	Spécificités
nuit semaine	20 h - 24 h	1 [2 période de congés *]	* Du 14 Juillet au 15 Août => 2
	0 h - 8 h	1	
samedi	8 h - 12 h	2	
	12 h - 20 h	2 [3 période de congés*]	* Congés de fin d'année => 2 * Congés Printemps toutes zones (hors Pont Pâques) => 2 * WE de Pentecôte => 2 * Samedi quand Vendredi Lendemain Férié => 2
	20 h - 24 h	2	* Du 14 Juillet au 15 Août => 3 (20h-22h) et 2 (22h-24h) * Samedi quand Vendredi Lendemain Férié => 2
	0 h - 8 h	1	
dimanche et jour férié	8 h - 14 h	3	* Congés de fin d'année => 3 (8h-12h) et 2 (12h-20h) * Février => 3 (8h-12 h) et 2 (12h-20h) * Dimanche, Lundi de Pâques => 4 (8h-12h) et 3 (12h-20h) * Ponts de Mai (y compris Pentecôte) => 4 (8h-12 h) et 3 (12h-20h) * En Juin => 3 (8 h-12h), 2 (12h-20 h) * Du 14 Juillet au 15 Août => 4 (8h-12 h) et 3 (12h-20h) * Vendredi quand Lendemain Férié => 2 (8h-20h)
	14 h - 20 h	2 [3 période de congés *, et si contexte épidémique hivernal **]	
	20 h - 24 h	1 [2 période de congés *]	* Congés de fin d'année => 1 * En Juin => 2 (20h-22h) et 1 (22h-24h) * Du 14 Juillet au 15 Août => 3 (20h-22h) et 2 (22h-24h) * Vendredi quand Lendemain Férié => 1
	0 h - 8 h	1	

(*) Vacances scolaires – toutes zones :

- printemps ainsi que les longs week-ends, Pâques, 1^{er} et 8 mai, Ascension et Pentecôte.
- été, Toussaint et fin d'année (Noël, nouvel an)

(**) Contexte à valider auprès du responsable du Centre 15, après examen des données du GROG

Une modulation de l'organisation en fonction des périodes de l'année et des plages horaires est rendue possible par l'augmentation de l'effectif des régulateurs libéraux. Elle répond à l'augmentation prévisible du nombre d'appels lors des périodes identifiées de forte activité : les modalités de ce renfort (horaires, effectif) figurent entre parenthèses dans le tableau précédent.

En cas de crise sanitaire, la régulation libérale pourra également faire l'objet de renforts provisoires sous la forme de régulateurs libéraux supplémentaires à certains créneaux horaires, sur demande motivée du SAMU Centre 15 ou de l'Association de Régulateurs Libéraux, après accord de l'Agence Régionale de Santé de l'organisation.

Secteurs de garde en médecine ambulatoire en Charente-Maritime



Liste des communes de Charente Maritime par secteur :

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
17	Agudelle	123	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Aigrefeuille-d'Aunis	3724	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Allas-Bocage	211	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Allas-Champagne	272	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Anais	326	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Andilly	2039	secteur 04 - AUNIS VERTE
17	Angliers	843	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Angoulins	3791	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	Annepont	357	secteur 18 - ANGERIEN
17	Annezay	169	secteur 18 - ANGERIEN
17	Antezant-la-Chapelle	362	secteur 18 - ANGERIEN
17	Arces	691	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Archiac	797	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Archingeay	682	secteur 18 - ANGERIEN
17	Ardillières	818	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Ars-en-Ré	1297	secteur 13 - RE
17	Arthenac	337	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Arvert	3259	secteur 12 - PRESQU'ÎLE D'ARVERT
17	Asnières-la-Giraud	941	secteur 18 - ANGERIEN
17	Aujac	334	secteur 18 - ANGERIEN
17	Aulnay	1431	secteur 18 - ANGERIEN
17	Aumagne	707	secteur 18 - ANGERIEN
17	Authon-Ébéon	393	secteur 18 - ANGERIEN
17	Avy	467	secteur 19 - SAINTES
17	Aytré	8948	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	Bagnizeau	189	secteur 18 - ANGERIEN
17	Balanzac	531	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Ballans	217	secteur 18 - ANGERIEN
17	Ballon	768	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Barzan	467	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Bazauges	140	secteur 18 - ANGERIEN
17	Beaugeay	750	secteur 17 - ST AGNANT
17	Beauvais-sur-Matha	672	secteur 18 - ANGERIEN
17	Bedenac	666	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Belluire	216	secteur 19 - SAINTES
17	Benon	1377	secteur 04 - AUNIS VERTE
17	Bercloux	457	secteur 18 - ANGERIEN
17	Bernay-Saint-Martin	788	secteur 18 - ANGERIEN
17	Berneuil	1121	secteur 19 - SAINTES
17	Beurlay	1002	secteur 17 - ST AGNANT
17	Bignay	445	secteur 18 - ANGERIEN
17	Biron	227	secteur 19 - SAINTES
17	Blanzac-lès-Matha	339	secteur 18 - ANGERIEN
17	Blanzay-sur-Boutonne	90	secteur 18 - ANGERIEN
17	Bois	542	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Boisredon	713	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Bords	1318	secteur 14 - GRAND ROCHEFORT
17	Boresse-et-Martron	205	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Boscarnant	418	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Bougneau	589	secteur 19 - SAINTES
17	Bouhet	856	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Bourcefranc-le-Chapus	3388	secteur 09 - MARENNES
17	Bourgneuf	1079	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	Boutenac-Touvent	215	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Bran	124	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
17	Bresdon	255	secteur 18 - ANGERIEN
17	Breuil-la-Réorte	459	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Breuillet	2674	secteur 12 - PRESQU'ÎLE D'ARVERT
17	Breuil-Magné	1689	secteur 14 - GRAND ROCHEFORT
17	Brie-sous-Archiac	261	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Brie-sous-Matha	199	secteur 18 - ANGERIEN
17	Brie-sous-Mortagne	235	secteur 19 - SAINTES
17	Brives-sur-Charente	244	secteur 19 - SAINTES
17	Brizambourg	862	secteur 19 - SAINTES
17	Burie	1271	secteur 19 - SAINTES
17	Bussac-Forêt	997	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Bussac-sur-Charente	1338	secteur 19 - SAINTES
17	Cabariot	1328	secteur 14 - GRAND ROCHEFORT
17	Celles	324	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Cercoux	1224	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Chadenac	425	secteur 19 - SAINTES
17	Chaillevette	1467	secteur 12 - PRESQU'ÎLE D'ARVERT
17	Chambon	891	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Chamouillac	355	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Champagnac	526	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Champagne	628	secteur 17 - ST AGNANT
17	Champagnolles	592	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Champdolent	406	secteur 14 - GRAND ROCHEFORT
17	Chaniers	3502	secteur 19 - SAINTES
17	Chantemerle-sur-la-Soie	152	secteur 18 - ANGERIEN
17	Charron	1896	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	Chartuzac	158	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Châtelailon-Plage	5937	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	Chatenet	236	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Chaunac	93	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	592	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Chepniers	675	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Chérac	1097	secteur 19 - SAINTES
17	Cherbonnières	345	secteur 18 - ANGERIEN
17	Chermignac	1276	secteur 19 - SAINTES
17	Chervettes	137	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Chevanceaux	997	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Chives	360	secteur 18 - ANGERIEN
17	Cierzac	271	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Ciré-d'Aunis	1180	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Clam	406	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Clavette	1290	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	Clérac	968	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Clion	826	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Coivert	239	secteur 18 - ANGERIEN
17	Colombiers	329	secteur 19 - SAINTES
17	Consac	238	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Contré	115	secteur 18 - ANGERIEN
17	Corignac	357	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Corme-Écluse	1078	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Corme-Royal	1657	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Coulonges	246	secteur 19 - SAINTES
17	Courant	386	secteur 18 - ANGERIEN
17	Courcelles	457	secteur 18 - ANGERIEN
17	Courcerac	306	secteur 18 - ANGERIEN

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
17	Courçon	1719	secteur 04 - AUNIS VERTE
17	Courcoury	713	secteur 19 - SAINTES
17	Courpignac	413	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Coux	475	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Cozes	2041	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Cramchaban	631	secteur 04 - AUNIS VERTE
17	Cravans	764	secteur 19 - SAINTES
17	Crazannes	431	secteur 19 - SAINTES
17	Cressé	220	secteur 18 - ANGERIEN
17	Croix-Chapeau	1197	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	Dampierre-sur-Boutonne	275	secteur 18 - ANGERIEN
17	Doeuil-sur-le-Mignon	341	secteur 18 - ANGERIEN
17	Dolus-d'Oléron	3207	secteur 06 - ILE D'OLERON
17	Dompiere-sur-Charente	488	secteur 19 - SAINTES
17	Dompiere-sur-Mer	5348	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	Échebrune	490	secteur 19 - SAINTES
17	Échillais	3341	secteur 17 - ST AGNANT
17	Écoyeux	1280	secteur 19 - SAINTES
17	Écurat	496	secteur 19 - SAINTES
17	Épargnes	843	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Esnandes	2094	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	Étaules	2375	secteur 12 - PRESQU'ÎLE D'ARVERT
17	Expiremont	130	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Fenioux	150	secteur 18 - ANGERIEN
17	Ferrières	796	secteur 04 - AUNIS VERTE
17	Fléac-sur-Seugne	382	secteur 19 - SAINTES
17	Floirac	315	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Fontaine-Chalendray	219	secteur 18 - ANGERIEN
17	Fontaines-d'Ozillac	537	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Fontcouverte	2333	secteur 19 - SAINTES
17	Fontenet	394	secteur 18 - ANGERIEN
17	Forges	1224	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Fouras	4083	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	Geay	705	secteur 14 - GRAND ROCHEFORT
17	Gémozac	2799	secteur 19 - SAINTES
17	Genouillé	812	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Germignac	642	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Giboume	118	secteur 18 - ANGERIEN
17	Givrezac	76	secteur 19 - SAINTES
17	Gourville	105	secteur 18 - ANGERIEN
17	Grandjean	269	secteur 18 - ANGERIEN
17	Grézac	882	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Guitinières	444	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Haimps	470	secteur 18 - ANGERIEN
17	Hiers-Brouage	645	secteur 09 - MARENNES
17	Île-d'Aix	241	secteur - ILE D'AIX
17	Jamac-Champagne	758	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Jazennes	497	secteur 19 - SAINTES
17	Jonzac	3502	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Juicq	261	secteur 18 - ANGERIEN
17	Jussas	123	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	La Barde	452	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	La Benâte	413	secteur 18 - ANGERIEN
17	La Brée-les-Bains	734	secteur 06 - ILE D'OLERON
17	La Brousse	521	secteur 18 - ANGERIEN

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
17	La Chapelle-des-Pots	980	secteur 19 - SAINTES
17	La Clisse	588	secteur 19 - SAINTES
17	La Clotte	698	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	La Couarde-sur-Mer	1242	secteur 13 - RE
17	La Croix-Comtesse	228	secteur 18 - ANGERIEN
17	La Flotte	2863	secteur 13 - RE
17	La Frédière	81	secteur 18 - ANGERIEN
17	La Genétouze	209	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	La Grève-sur-Mignon	520	secteur 04 - AUNIS VERTE
17	La Gripperie-Saint-Symphorien	582	secteur 17 - ST AGNANT
17	La Jard	346	secteur 19 - SAINTES
17	La Jame	2436	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	La Jarrie	2917	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	La Jarrie-Audouin	301	secteur 18 - ANGERIEN
17	La Laigne	437	secteur 04 - AUNIS VERTE
17	La Rochelle	74123	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	La Ronde	1104	secteur 04 - AUNIS VERTE
17	La Tremblade	4743	secteur 12 - PRESQU'ÎLE D'ARVERT
17	La Vallée	684	secteur 14 - GRAND ROCHEFORT
17	La Vergne	605	secteur 18 - ANGERIEN
17	La Villedieu	217	secteur 18 - ANGERIEN
17	Lagord	7236	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	Landes	610	secteur 18 - ANGERIEN
17	Landrais	746	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Le Bois-Plage-en-Ré	2353	secteur 13 - RE
17	Le Château-d'Oléron	3949	secteur 06 - ILE D'OLERON
17	Le Chay	743	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Le Douhet	694	secteur 19 - SAINTES
17	Le Fouilloux	764	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Le Gicq	132	secteur 18 - ANGERIEN
17	Le Grand-Village-Plage	1040	secteur 06 - ILE D'OLERON
17	Le Gua	2065	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Le Gué-d'Alleré	729	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Le Mung	295	secteur 18 - ANGERIEN
17	Le Pin	77	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Le Seure	233	secteur 18 - ANGERIEN
17	Le Thou	1807	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	L'Éguille	886	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Léoville	328	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Les Éduts	67	secteur 18 - ANGERIEN
17	Les Églises-d'Argenteuil	529	secteur 18 - ANGERIEN
17	Les Essards	681	secteur 19 - SAINTES
17	Les Gonds	1576	secteur 19 - SAINTES
17	Les Mathes	1741	secteur 12 - PRESQU'ÎLE D'ARVERT
17	Les Nouillers	649	secteur 18 - ANGERIEN
17	Les Portes-en-Ré	622	secteur 13 - RE
17	Les Touches-de-Périgny	560	secteur 18 - ANGERIEN
17	L'Houmeau	2655	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	Loire-les-Marais	345	secteur 14 - GRAND ROCHEFORT
17	Loiré-sur-Nie	301	secteur 18 - ANGERIEN
17	Loix	674	secteur 13 - RE
17	Longèves	868	secteur 04 - AUNIS VERTE
17	Lonzac	251	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Lorignac	481	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Loulay	804	secteur 18 - ANGERIEN

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
17	Louznac	153	secteur 18 - ANGERIEN
17	Lozay	154	secteur 18 - ANGERIEN
17	Luchat	479	secteur 19 - SAINTES
17	Lussac	56	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Lussant	962	secteur 14 - GRAND ROCHEFORT
17	Macqueville	302	secteur 18 - ANGERIEN
17	Marans	4628	secteur 04 - AUNIS VERTE
17	Marennes	5619	secteur 09 - MARENNES
17	Marignac	409	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Marsais	911	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Marsilly	2768	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	Massac	158	secteur 18 - ANGERIEN
17	Matha	2205	secteur 18 - ANGERIEN
17	Mazeray	844	secteur 18 - ANGERIEN
17	Mazerolles	249	secteur 19 - SAINTES
17	Médis	2806	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Mérignac	239	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Meschers-sur-Gironde	2955	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Messac	110	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Meursac	1429	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Meux	293	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Migré	326	secteur 18 - ANGERIEN
17	Migron	721	secteur 18 - ANGERIEN
17	Mirambeau	1491	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Moëze	551	secteur 17 - ST AGNANT
17	Moings	177	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Mons	443	secteur 18 - ANGERIEN
17	Montendre	3226	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Montguyon	1491	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Montils	815	secteur 19 - SAINTES
17	Montlieu-la-Garde	1329	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Montpellier-de-Médillan	637	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Montroy	670	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	Moragne	479	secteur 14 - GRAND ROCHEFORT
17	Mornac-sur-Seudre	839	secteur 12 - PRESQU'ÎLE D'ARVERT
17	Mortagne-sur-Gironde	1036	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Mortiers	191	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Mosnac	465	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Muron	1257	secteur 14 - GRAND ROCHEFORT
17	Nachamps	197	secteur 18 - ANGERIEN
17	Nancras	753	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Nantillé	332	secteur 18 - ANGERIEN
17	Néré	768	secteur 18 - ANGERIEN
17	Neuillac	310	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Neulles	153	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Neuvicq	409	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Neuvicq-le-Château	355	secteur 18 - ANGERIEN
17	Nieul-lès-Saintes	1116	secteur 19 - SAINTES
17	Nieulle-sur-Seudre	1174	secteur 09 - MARENNES
17	Nieul-le-Virouil	592	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Nieul-sur-Mer	5712	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	Nuaillé-d'Aunis	1157	secteur 04 - AUNIS VERTE
17	Nuaillé-sur-Boutonne	206	secteur 18 - ANGERIEN
17	Orignolles	649	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Ozillac	653	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
17	Paillé	347	secteur 18 - ANGERIEN
17	Péré	416	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Pérignac	995	secteur 19 - SAINTES
17	Périgny	7633	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	Pessines	785	secteur 19 - SAINTES
17	Pisany	625	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Plassac	650	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Plassay	702	secteur 19 - SAINTES
17	Polignac	159	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Pommiers-Moulons	196	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Pons	4144	secteur 19 - SAINTES
17	Pont-l'Abbé-d'Amoult	1734	secteur 17 - ST AGNANT
17	Port-d'Envaux	1120	secteur 19 - SAINTES
17	Port-des-Barques	1903	secteur 17 - ST AGNANT
17	Pouillac	264	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Poursay-Garnaud	305	secteur 18 - ANGERIEN
17	Préguillac	451	secteur 19 - SAINTES
17	Prignac	283	secteur 18 - ANGERIEN
17	Puillboreau	5651	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	Puy-du-Lac	453	secteur 18 - ANGERIEN
17	Puyravault	630	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Puyrolland	188	secteur 18 - ANGERIEN
17	Réaux	459	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Rétaud	1062	secteur 19 - SAINTES
17	Rioux	933	secteur 19 - SAINTES
17	Rivedoux-Plage	2282	secteur 13 - RE
17	Rochefort	24698	secteur 14 - GRAND ROCHEFORT
17	Romazières	74	secteur 18 - ANGERIEN
17	Romegoux	613	secteur 18 - ANGERIEN
17	Rouffiac	483	secteur 19 - SAINTES
17	Rouffignac	433	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Royan	17690	secteur 15 - ROYAN
17	Sablanceaux	1315	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Saint-Agnant	2565	secteur 17 - ST AGNANT
17	Saint-Aigulin	1903	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Saint-André-de-Lidon	1020	secteur 19 - SAINTES
17	Saint-Augustin	1297	secteur 12 - PRESQU'ÎLE D'ARVERT
17	Saint-Bonnet-sur-Gironde	848	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Saint-Bris-des-Bois	406	secteur 19 - SAINTES
17	Saint-Césaire	937	secteur 19 - SAINTES
17	Saint-Christophe	1260	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Saint-Ciers-Champagne	435	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Saint-Ciers-du-Taillon	563	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Saint-Clément-des-Baleines	692	secteur 13 - RE
17	Saint-Coutant-le-Grand	411	secteur 14 - GRAND ROCHEFORT
17	Saint-Crépin	302	secteur 18 - ANGERIEN
17	Saint-Cyr-du-Doret	589	secteur 04 - AUNIS VERTE
17	Saint-Denis-d'Oléron	1364	secteur 06 - ILE D'OLERON
17	Saint-Denis-du-Pin	734	secteur 18 - ANGERIEN
17	Saint-Dizant-du-Bois	123	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Saint-Dizant-du-Gua	534	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Sainte-Colombe	112	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Sainte-Gemme	1254	secteur 17 - ST AGNANT
17	Sainte-Lheurine	520	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Sainte-Marie-de-Ré	3283	secteur 13 - RE

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
17	Sainte-Même	252	secteur 18 - ANGERIEN
17	Sainte-Radegonde	556	secteur 17 - ST AGNANT
17	Sainte-Ramée	141	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Saintes	25645	secteur 19 - SAINTES
17	Sainte-Soulle	3740	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	Saint-Eugène	279	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Saint-Félix	301	secteur 18 - ANGERIEN
17	Saint-Fort-sur-Gironde	869	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Saint-Froult	391	secteur 17 - ST AGNANT
17	Saint-Genis-de-Saintonge	1247	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Saint-Georges-Antignac	384	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Saint-Georges-de-Didonne	5054	secteur 15 - ROYAN
17	Saint-Georges-de-Longuepierre	246	secteur 18 - ANGERIEN
17	Saint-Georges-des-Agoûts	259	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Saint-Georges-des-Coteaux	2603	secteur 19 - SAINTES
17	Saint-Georges-d'Oléron	3500	secteur 06 - ILE D'OLERON
17	Saint-Georges-du-Bois	1774	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Saint-Germain-de-Lusignan	1238	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Saint-Germain-de-Marencennes	1214	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Saint-Germain-de-Vibrac	201	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Saint-Germain-du-Seudre	385	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Saint-Grégoire-d'Ardenes	140	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Saint-Hilaire-de-Villefranche	1202	secteur 18 - ANGERIEN
17	Saint-Hilaire-du-Bois	302	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Saint-Hippolyte	1388	secteur 14 - GRAND ROCHEFORT
17	Saint-Jean-d'Angély	7468	secteur 18 - ANGERIEN
17	Saint-Jean-d'Angle	662	secteur 17 - ST AGNANT
17	Saint-Jean-de-Liversay	2570	secteur 04 - AUNIS VERTE
17	Saint-Julien-de-l'Escap	833	secteur 18 - ANGERIEN
17	Saint-Just-Luzac	1912	secteur 09 - MARENNES
17	Saint-Laurent-de-la-Barrière	102	secteur 18 - ANGERIEN
17	Saint-Laurent-de-la-Prée	1936	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	Saint-Léger	611	secteur 19 - SAINTES
17	Saint-Loup	315	secteur 18 - ANGERIEN
17	Saint-Maigrin	560	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Saint-Mandé-sur-Brédoire	304	secteur 18 - ANGERIEN
17	Saint-Mard	1148	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Saint-Martial	124	secteur 18 - ANGERIEN
17	Saint-Martial-de-Mirambeau	235	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Saint-Martial-de-Vitaterne	554	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Saint-Martial-sur-Né	442	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Saint-Martin-d'Ary	468	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Saint-Martin-de-Coux	435	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Saint-Martin-de-Juillers	173	secteur 18 - ANGERIEN
17	Saint-Martin-de-Ré	2415	secteur 13 - RE
17	Saint-Maurice-de-Tavernole	138	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Saint-Médard	70	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Saint-Médard-d'Aunis	1965	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Saint-Nazaire-sur-Charente	1184	secteur 17 - ST AGNANT
17	Saint-Ouen	122	secteur 18 - ANGERIEN
17	Saint-Ouen-d'Aunis	1301	secteur 04 - AUNIS VERTE
17	Saint-Palais-de-Négrignac	413	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Saint-Palais-de-Phiolin	212	secteur 19 - SAINTES
17	Saint-Palais-sur-Mer	3936	secteur 15 - ROYAN
17	Saint-Pardoult	222	secteur 18 - ANGERIEN

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
17	Saint-Pierre-d'Amilly	502	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Saint-Pierre-de-Juillers	356	secteur 18 - ANGERIEN
17	Saint-Pierre-de-l'Isle	272	secteur 18 - ANGERIEN
17	Saint-Pierre-d'Oléron	6573	secteur 06 - ILE D'OLERON
17	Saint-Pierre-du-Palais	372	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Saint-Porchaire	1725	secteur 19 - SAINTES
17	Saint-Quantin-de-Rançanne	287	secteur 19 - SAINTES
17	Saint-Rogatien	1956	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	Saint-Romain-de-Benet	1658	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Saint-Romain-sur-Gironde	57	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Saint-Saturnin-du-Bois	865	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Saint-Sauvant	505	secteur 19 - SAINTES
17	Saint-Sauveur-d'Aunis	1633	secteur 04 - AUNIS VERTE
17	Saint-Savinien	2456	secteur 18 - ANGERIEN
17	Saint-Seurin-de-Palenne	159	secteur 19 - SAINTES
17	Saint-Sever-de-Saintonge	617	secteur 19 - SAINTES
17	Saint-Séverin-sur-Boutonne	111	secteur 18 - ANGERIEN
17	Saint-Sigismond-de-Clermont	167	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Saint-Simon-de-Bordes	711	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Saint-Simon-de-Pellouaille	595	secteur 19 - SAINTES
17	Saint-Sorlin-de-Conac	205	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Saint-Somin	322	secteur 09 - MARENNES
17	Saint-Sulpice-d'Amoult	716	secteur 17 - ST AGNANT
17	Saint-Sulpice-de-Royan	2895	secteur 15 - ROYAN
17	Saint-Thomas-de-Conac	560	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Saint-Trojan-les-Bains	1423	secteur 06 - ILE D'OLERON
17	Saint-Vaize	560	secteur 19 - SAINTES
17	Saint-Vivien	1150	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	Saint-Xandre	4369	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	Salignes	62	secteur 18 - ANGERIEN
17	Salignac-de-Mirambeau	162	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Salignac-sur-Charente	623	secteur 19 - SAINTES
17	Salles-sur-Mer	2056	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	Saujon	7008	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Seigné	94	secteur 18 - ANGERIEN
17	Semillac	68	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Semoussac	295	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Semussac	2128	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Siecq	218	secteur 18 - ANGERIEN
17	Sonnac	536	secteur 18 - ANGERIEN
17	Soubise	2904	secteur 17 - ST AGNANT
17	Soubran	396	secteur 11 - MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE
17	Soulignonne	726	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Soumèras	354	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Sousmoulins	214	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Surgères	6581	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Taillant	176	secteur 18 - ANGERIEN
17	Taillebourg	753	secteur 18 - ANGERIEN
17	Talmont-sur-Gironde	103	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Tanzac	311	secteur 19 - SAINTES
17	Taugon	823	secteur 04 - AUNIS VERTE
17	Temant	370	secteur 18 - ANGERIEN
17	Tesson	1010	secteur 19 - SAINTES
17	Thaims	375	secteur 19 - SAINTES
17	Thairé	1549	secteur 08 - LA ROCHELLE

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
17	Thénac	1618	secteur 19 - SAINTES
17	Thézac	321	secteur 20 - SAUJON COZES MORTAGNE
17	Thors	441	secteur 18 - ANGERIEN
17	Tonnay-Boutonne	1160	secteur 18 - ANGERIEN
17	Tonnay-Charente	7817	secteur 14 - GRAND ROCHEFORT
17	Torxé	242	secteur 18 - ANGERIEN
17	Trizay	1394	secteur 17 - ST AGNANT
17	Tugéras-Saint-Maurice	361	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Vandré	810	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Vanzac	180	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Varaize	560	secteur 18 - ANGERIEN
17	Varzay	804	secteur 19 - SAINTES
17	Vaux-sur-Mer	3896	secteur 15 - ROYAN
17	Vénérand	742	secteur 19 - SAINTES
17	Vergeroux	1052	secteur 14 - GRAND ROCHEFORT
17	Vergné	142	secteur 18 - ANGERIEN
17	Vérines	2137	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Vervant	228	secteur 18 - ANGERIEN
17	Vibrac	162	secteur 16 - ST AIGULIN - TROIS MONTS
17	Villars-en-Pons	557	secteur 19 - SAINTES
17	Villars-les-Bois	263	secteur 19 - SAINTES
17	Villedoux	1892	secteur 08 - LA ROCHELLE
17	Villemorin	94	secteur 18 - ANGERIEN
17	Villeneuve-la-Comtesse	760	secteur 18 - ANGERIEN
17	Villexavier	265	secteur 07 - JONZAC - ARCHIAC
17	Villiers-Couture	135	secteur 18 - ANGERIEN
17	Vinax	66	secteur 18 - ANGERIEN
17	Virollet	256	secteur 19 - SAINTES
17	Virson	747	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Voissay	182	secteur 18 - ANGERIEN
17	Vouhé	655	secteur 01 - AIGREFEUILLE
17	Yves	1455	secteur 08 - LA ROCHELLE

ANNEXE 3 - MODALITES D'ORGANISATION DES TERRITOIRES DE PERMANENCE DES SOINS POUR LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES :

L'Association des praticiens libéraux pour la permanence des soins et les urgences médicales (A.P.P.S.U.M) organise, pour l'ensemble du territoire de santé, la PDSA en collaboration avec le Conseil de l'ordre et le SAMU Centre 15.

Les secteurs d'astreinte sont au nombre de 8 :

- Secteur N° 1 - NIORT CENTRE
- Secteur N° 2 - NIORT SUD
- Secteur N° 3 - MELLE
- Secteur N° 4 - SAINT-MAIXENT
- Secteur N° 5 - PARTHENAY
- Secteur N° 6 - THOUARS
- Secteur N° 7 - BRESSUIRE
- Secteur N° 8 - SECONDIGNY

Le secteur de NIORT SUD englobe DAMVIX, LIEZ et BENET, appartenant au département de la Vendée.

L'effectif repose sur un dispositif propre, qui se traduit par la présence de 2 médecins généralistes effecteurs en binôme (un seul est indemnisé tel qu'indiqué à l'article 7 du présent arrêté) sur chacun des 8 secteurs du département, sauf sur les secteurs de Saint-Maixent-l'Ecole et Melle où un seul médecin est prévu.

L'effectif est réalisée en un point central des secteurs, sans que ce lieu soit nécessairement unique : au cabinet d'un médecin, dans une maison de santé pluri professionnelle, au sein d'un pôle de santé, dans un établissement de santé.

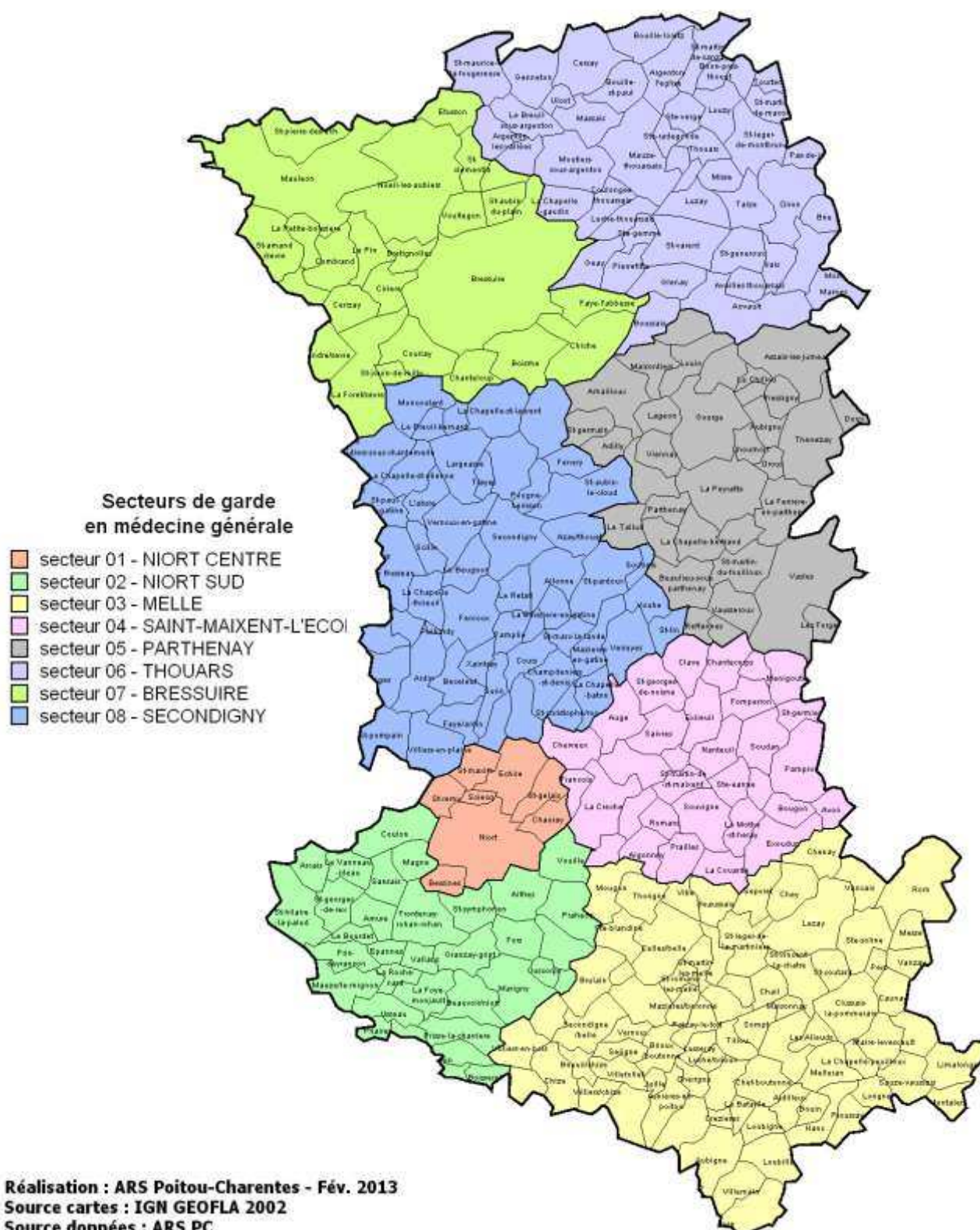
Selon le régulateur, la régulation est pratiquée soit in situ au centre 15, soit déportée c'est-à-dire pratiquée depuis le domicile du régulateur, mais toujours en interconnexion avec le C15.

Organisation de la régulation libérale :

		Nombre de médecins régulateurs libéraux
Période		Deux-Sèvres
nuit semaine	20 h - 24 h	1
	0 h - 8 h	1
samedi	8 h - 12 h	
	12 h - 20 h	1
	20 h - 24 h	1
	0 h - 8 h	1
dimanche et jour férié	8 h - 14 h	2 (8h - 12h)
	14 h - 20 h	1 (12h - 20h)
	20 h - 24 h	1
	0 h - 8 h	1

En cas de crise sanitaire, la régulation libérale pourra faire l'objet de renforts provisoires sous la forme de régulateurs libéraux supplémentaires à certains créneaux horaires, sur demande motivée du SAMU Centre 15 ou de l'Association de Régulateurs Libéraux, après accord de l'Agence Régionale de Santé de l'organisation.

Secteurs de garde en médecine ambulatoire en Deux-Sèvres



Liste des communes des Deux-Sèvres par secteur :

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
79	Adilly	304	secteur 05 - PARTHENAY
79	Aiffres	5360	secteur 02 - NIORT SUD
79	Aigonnay	631	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Airvault	3047	secteur 06 - THOUARS
79	Allonne	663	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Amailloux	868	secteur 05 - PARTHENAY
79	Amuré	488	secteur 02 - NIORT SUD
79	Arçais	606	secteur 02 - NIORT SUD
79	Ardilleux	168	secteur 03 - MELLE
79	Ardin	1242	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Argenton-l'Église	1632	secteur 06 - THOUARS
79	Argenton-les-Vallées	1627	secteur 06 - THOUARS
79	Asnières-en-Poitou	183	secteur 03 - MELLE
79	Assais-les-Jumeaux	778	secteur 05 - PARTHENAY
79	Aubigné	210	secteur 03 - MELLE
79	Aubigny	175	secteur 05 - PARTHENAY
79	Augé	934	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Availles-Thouarsais	203	secteur 06 - THOUARS
79	Avon	75	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Azay-le-Brûlé	1852	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Azay-sur-Thouet	1129	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Beaulieu-sous-Parthenay	670	secteur 05 - PARTHENAY
79	Beaussais-Vitré	990	secteur 03 - MELLE
79	Beauvoir-sur-Niort	1766	secteur 02 - NIORT SUD
79	Béceleuf	734	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Belleville	128	secteur 02 - NIORT SUD
79	Bessines	1608	secteur 01 - NIORT CENTRE
79	Boismé	1171	secteur 07 - BRESSUIRE
79	Boisserolles	63	secteur 02 - NIORT SUD
79	Bougon	177	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Bouillé-Loretz	1057	secteur 06 - THOUARS
79	Bouillé-Saint-Paul	433	secteur 06 - THOUARS
79	Bouin	146	secteur 03 - MELLE
79	Boussais	436	secteur 06 - THOUARS
79	Bressuire	18966	secteur 07 - BRESSUIRE
79	Bretignolles	645	secteur 07 - BRESSUIRE
79	Brie	194	secteur 06 - THOUARS
79	Brieuil-sur-Chizé	109	secteur 03 - MELLE
79	Brion-près-Thouet	769	secteur 06 - THOUARS
79	Brioux-sur-Boutonne	1517	secteur 03 - MELLE
79	Brûlain	702	secteur 03 - MELLE
79	Caunay	173	secteur 03 - MELLE
79	Celles-sur-Belle	3736	secteur 03 - MELLE
79	Cerizay	4734	secteur 07 - BRESSUIRE
79	Cersay	1024	secteur 06 - THOUARS
79	Chail	528	secteur 03 - MELLE
79	Champdeniers-Saint-Denis	1673	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Chantecorps	321	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Chanteloup	1006	secteur 07 - BRESSUIRE
79	Châtillon-sur-Thouet	2764	secteur 05 - PARTHENAY
79	Chauray	6483	secteur 01 - NIORT CENTRE
79	Chef-Boutonne	2097	secteur 03 - MELLE
79	Chenay	499	secteur 03 - MELLE
79	Chérigné	152	secteur 03 - MELLE
79	Cherveux	1711	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
79	Chey	623	secteur 03 - MELLE
79	Chiché	1656	secteur 07 - BRESSUIRE
79	Chizé	891	secteur 03 - MELLE
79	Cirières	982	secteur 07 - BRESSUIRE
79	Clavé	355	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Clessé	955	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Clussais-la-Pommerai	590	secteur 03 - MELLE
79	Combrand	1164	secteur 07 - BRESSUIRE
79	Coulon	2238	secteur 02 - NIORT SUD
79	Coulouges-sur-l'Autize	2365	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Coulouges-Thouarsais	453	secteur 06 - THOUARS
79	Courlay	2427	secteur 07 - BRESSUIRE
79	Cours	541	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Coutières	167	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Couture-d'Argenson	399	secteur 03 - MELLE
79	Crézières	51	secteur 03 - MELLE
79	Doux	225	secteur 05 - PARTHENAY
79	Échiré	3282	secteur 01 - NIORT CENTRE
79	Ensigné	293	secteur 03 - MELLE
79	Épannes	771	secteur 02 - NIORT SUD
79	Étusson	358	secteur 07 - BRESSUIRE
79	Exireuil	1558	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Exoudun	621	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Faye-l'Abbesse	1040	secteur 07 - BRESSUIRE
79	Faye-sur-Ardin	631	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Fénery	301	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Fenioux	670	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Fomperron	433	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues	603	secteur 03 - MELLE
79	Fors	1745	secteur 02 - NIORT SUD
79	François	954	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Fressines	1516	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Frontenay-Rohan-Rohan	2954	secteur 02 - NIORT SUD
79	Geay	345	secteur 06 - THOUARS
79	Genneton	337	secteur 06 - THOUARS
79	Germond-Rouvre	1164	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Glénay	561	secteur 06 - THOUARS
79	Gourgé	945	secteur 05 - PARTHENAY
79	Goumay-Loizé	610	secteur 03 - MELLE
79	Granzay-Gript	910	secteur 02 - NIORT SUD
79	Hanc	254	secteur 03 - MELLE
79	Irais	198	secteur 06 - THOUARS
79	Juillé	107	secteur 03 - MELLE
79	Juscorps	384	secteur 02 - NIORT SUD
79	La Bataille	76	secteur 03 - MELLE
79	La Boissière-en-Gâtine	231	secteur 08 - SECONDIGNY
79	La Chapelle-Bâton	408	secteur 08 - SECONDIGNY
79	La Chapelle-Bertrand	500	secteur 05 - PARTHENAY
79	La Chapelle-Gaudin	228	secteur 06 - THOUARS
79	La Chapelle-Pouilloux	184	secteur 03 - MELLE
79	La Chapelle-Saint-Étienne	322	secteur 08 - SECONDIGNY
79	La Chapelle-Saint-Laurent	1900	secteur 08 - SECONDIGNY
79	La Chapelle-Thireuil	439	secteur 08 - SECONDIGNY
79	La Couarde	261	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	La Coudre	244	secteur 07 - BRESSUIRE

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
79	La Crèche	5475	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	La Ferrière-en-Parthenay	812	secteur 05 - PARTHENAY
79	La Forêt-sur-Sèvre	2297	secteur 07 - BRESSUIRE
79	La Foye-Monjault	783	secteur 02 - NIORT SUD
79	La Mothe-Saint-Héray	1774	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	La Petite-Boissière	652	secteur 07 - BRESSUIRE
79	La Peyratte	1124	secteur 05 - PARTHENAY
79	La Rochénard	594	secteur 02 - NIORT SUD
79	L'Absie	1009	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Lageon	359	secteur 05 - PARTHENAY
79	Largeasse	740	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Le Beugnon	308	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Le Bourdet	558	secteur 02 - NIORT SUD
79	Le Breuil-Bernard	490	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Le Breuil-sous-Argenton	478	secteur 06 - THOUARS
79	Le Busseau	768	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Le Chillou	179	secteur 05 - PARTHENAY
79	Le Pin	1059	secteur 07 - BRESSUIRE
79	Le Retail	278	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Le Tallud	2081	secteur 05 - PARTHENAY
79	Le Vanneau-Irleau	870	secteur 02 - NIORT SUD
79	Le Vert	128	secteur 03 - MELLE
79	Les Alleuds	281	secteur 03 - MELLE
79	Les Forges	130	secteur 05 - PARTHENAY
79	Les Fosses	442	secteur 03 - MELLE
79	Les Groseillers	56	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Lezay	2087	secteur 03 - MELLE
79	Lhoumois	150	secteur 05 - PARTHENAY
79	Limalonges	867	secteur 03 - MELLE
79	Lorigné	284	secteur 03 - MELLE
79	Loubigné	160	secteur 03 - MELLE
79	Loubillé	379	secteur 03 - MELLE
79	Louin	738	secteur 05 - PARTHENAY
79	Louzy	1285	secteur 06 - THOUARS
79	Luché-sur-Brioux	138	secteur 03 - MELLE
79	Luché-Thouarsais	494	secteur 06 - THOUARS
79	Lusseray	159	secteur 03 - MELLE
79	Luzay	586	secteur 06 - THOUARS
79	Magné	2727	secteur 02 - NIORT SUD
79	Mairé-Levescault	571	secteur 03 - MELLE
79	Maisonnay	252	secteur 03 - MELLE
79	Maisontiers	179	secteur 05 - PARTHENAY
79	Marigny	880	secteur 02 - NIORT SUD
79	Marnes	245	secteur 06 - THOUARS
79	Massais	578	secteur 06 - THOUARS
79	Mauléon	8354	secteur 07 - BRESSUIRE
79	Mauzé-sur-le-Mignon	2772	secteur 02 - NIORT SUD
79	Mauzé-Thouarsais	2144	secteur 06 - THOUARS
79	Mazières-en-Gâtine	996	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Mazières-sur-Béronne	408	secteur 03 - MELLE
79	Melle	3673	secteur 03 - MELLE
79	Melleran	519	secteur 03 - MELLE
79	Ménigoute	872	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Messé	186	secteur 03 - MELLE
79	Missé	860	secteur 06 - THOUARS

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
79	Moncoutant	3168	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Montalembert	267	secteur 03 - MELLE
79	Montravers	376	secteur 07 - BRESSUIRE
79	Mougon	2081	secteur 03 - MELLE
79	Moutiers-sous-Argenton	618	secteur 06 - THOUARS
79	Moutiers-sous-Chantemerle	604	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Nanteuil	1674	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Neuvy-Bouin	486	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Niort	57607	secteur 01 - NIORT CENTRE
79	Nueil-les-Aubiers	5569	secteur 07 - BRESSUIRE
79	Oiron	936	secteur 06 - THOUARS
79	Oroux	109	secteur 05 - PARTHENAY
79	Paizay-le-Chapt	265	secteur 03 - MELLE
79	Paizay-le-Tort	482	secteur 03 - MELLE
79	Pamplie	272	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Pamproux	1681	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Parthenay	10300	secteur 05 - PARTHENAY
79	Pas-de-Jeu	412	secteur 06 - THOUARS
79	Périgné	1009	secteur 03 - MELLE
79	Pers	72	secteur 03 - MELLE
79	Pierrefitte	332	secteur 06 - THOUARS
79	Pioussay	316	secteur 03 - MELLE
79	Pliboux	208	secteur 03 - MELLE
79	Pompaire	1979	secteur 05 - PARTHENAY
79	Pouffonds	392	secteur 03 - MELLE
79	Pougne-Hérissou	373	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Prahecq	2043	secteur 02 - NIORT SUD
79	Prailles	678	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Pressigny	201	secteur 05 - PARTHENAY
79	Priaires	122	secteur 02 - NIORT SUD
79	Prin-Deyrançon	626	secteur 02 - NIORT SUD
79	Prissé-la-Charrière	648	secteur 02 - NIORT SUD
79	Pugny	231	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Puihardy	73	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Reffannes	366	secteur 05 - PARTHENAY
79	Rom	896	secteur 03 - MELLE
79	Romans	726	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Saint-Amand-sur-Sèvre	1306	secteur 07 - BRESSUIRE
79	Saint-André-sur-Sèvre	633	secteur 07 - BRESSUIRE
79	Saint-Aubin-du-Plain	572	secteur 07 - BRESSUIRE
79	Saint-Aubin-le-Cloud	1741	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Saint-Christophe-sur-Roc	565	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Saint-Coutant	277	secteur 03 - MELLE
79	Saint-Cyr-la-Lande	356	secteur 06 - THOUARS
79	Sainte-Blandine	705	secteur 03 - MELLE
79	Sainte-Eanne	651	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Sainte-Gemme	387	secteur 06 - THOUARS
79	Sainte-Néomaye	1362	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Sainte-Ouennne	806	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Sainte-Radegonde	1919	secteur 06 - THOUARS
79	Sainte-Soline	337	secteur 03 - MELLE
79	Saint-Étienne-la-Cigogne	145	secteur 02 - NIORT SUD
79	Sainte-Verge	1418	secteur 06 - THOUARS
79	Saint-Gelais	1856	secteur 01 - NIORT CENTRE
79	Saint-Génard	366	secteur 03 - MELLE

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
79	Saint-Généroux	373	secteur 06 - THOUARS
79	Saint-Georges-de-Noisné	713	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Saint-Georges-de-Rex	421	secteur 02 - NIORT SUD
79	Saint-Germain-de-Longue-Chaume	414	secteur 05 - PARTHENAY
79	Saint-Germier	212	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Saint-Hilaire-la-Palud	1584	secteur 02 - NIORT SUD
79	Saint-Jacques-de-Thouars	466	secteur 06 - THOUARS
79	Saint-Jean-de-Thouars	1333	secteur 06 - THOUARS
79	Saint-Jouin-de-Marnes	589	secteur 06 - THOUARS
79	Saint-Jouin-de-Milly	203	secteur 07 - BRESSUIRE
79	Saint-Laurs	539	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Saint-Léger-de-la-Martinière	1015	secteur 03 - MELLE
79	Saint-Léger-de-Montbrun	1234	secteur 06 - THOUARS
79	Saint-Lin	359	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Saint-Loup-Lamairé	926	secteur 05 - PARTHENAY
79	Saint-Maixent-de-Beugné	361	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Saint-Maixent-l'École	6852	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Saint-Marc-la-Lande	357	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Saint-Martin-de-Bemegoue	805	secteur 02 - NIORT SUD
79	Saint-Martin-de-Mâcon	340	secteur 06 - THOUARS
79	Saint-Martin-de-Saint-Maixent	1118	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Saint-Martin-de-Sanzay	1006	secteur 06 - THOUARS
79	Saint-Martin-du-Fouilloux	216	secteur 05 - PARTHENAY
79	Saint-Martin-lès-Melle	875	secteur 03 - MELLE
79	Saint-Maurice-la-Fougereuse	538	secteur 06 - THOUARS
79	Saint-Maxire	1142	secteur 01 - NIORT CENTRE
79	Saint-Médard	111	secteur 03 - MELLE
79	Saint-Pardoux	1608	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Saint-Paul-en-Gâtine	461	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Saint-Pierre-des-Échaubrognes	1380	secteur 07 - BRESSUIRE
79	Saint-Pompain	963	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Saint-Rémy	1023	secteur 01 - NIORT CENTRE
79	Saint-Romans-des-Champs	180	secteur 02 - NIORT SUD
79	Saint-Romans-lès-Melle	703	secteur 03 - MELLE
79	Saint-Symphorien	1851	secteur 02 - NIORT SUD
79	Saint-Varent	2508	secteur 06 - THOUARS
79	Saint-Vincent-la-Châtre	667	secteur 03 - MELLE
79	Saivres	1417	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Salles	348	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Sansais	771	secteur 02 - NIORT SUD
79	Saurais	199	secteur 05 - PARTHENAY
79	Sauzé-Vaussais	1607	secteur 03 - MELLE
79	Sciecq	601	secteur 01 - NIORT CENTRE
79	Scillé	382	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Secondigné-sur-Belle	533	secteur 03 - MELLE
79	Secondigny	1816	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Séligné	119	secteur 03 - MELLE
79	Sepvret	598	secteur 03 - MELLE
79	Sompt	322	secteur 03 - MELLE
79	Soudan	482	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Soutiers	269	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Souigné	878	secteur 04 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
79	Surin	639	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Taizé	769	secteur 06 - THOUARS
79	Tessonnière	319	secteur 05 - PARTHENAY

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
79	Thénezay	1433	secteur 05 - PARTHENAY
79	Thorigné	1290	secteur 03 - MELLE
79	Thorigny-sur-le-Mignon	92	secteur 02 - NIORT SUD
79	Thouars	9462	secteur 06 - THOUARS
79	Tillou	309	secteur 03 - MELLE
79	Tourtenay	138	secteur 06 - THOUARS
79	Trayes	135	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Ulcot	56	secteur 06 - THOUARS
79	Usseau	900	secteur 02 - NIORT SUD
79	Vallans	787	secteur 02 - NIORT SUD
79	Vançais	267	secteur 03 - MELLE
79	Vanzay	200	secteur 03 - MELLE
79	Vasles	1729	secteur 05 - PARTHENAY
79	Vausseroux	337	secteur 05 - PARTHENAY
79	Vautebis	123	secteur 05 - PARTHENAY
79	Vernoux-en-Gâtine	581	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Vernoux-sur-Boutonne	211	secteur 03 - MELLE
79	Verruyes	915	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Viennay	1091	secteur 05 - PARTHENAY
79	Villefollet	199	secteur 03 - MELLE
79	Villemain	159	secteur 03 - MELLE
79	Villiers-en-Bois	133	secteur 03 - MELLE
79	Villiers-en-Plaine	1734	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Villiers-sur-Chizé	164	secteur 03 - MELLE
79	Vouhé	378	secteur 08 - SECONDIGNY
79	Vouillé	3262	secteur 02 - NIORT SUD
79	Voulmentin	1090	secteur 07 - BRESSUIRE
79	Xaintray	248	secteur 08 - SECONDIGNY

ANNEXE 4 - MODALITES D'ORGANISATION DES TERRITOIRES DE PERMANENCE DES SOINS POUR LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE :

La permanence des soins est organisée conjointement par le conseil de l'ordre et l'association de permanence des soins (APPS86).

Les secteurs d'astreinte sont au nombre de 8 :

- Secteur N° 1 - Poitiers Nord
- Secteur N° 1 - Poitiers Sud
- Secteur N° 2 - Châtelleraut
- Secteur N° 3 - Loudun
- Secteur N° 4 - Neuville-du-Poitou
- Secteur N° 5 - Lusignan
- Secteur N° 6 - Joussé
- Secteur N° 7 - Montmorillon
- Secteur N° 8 – Chauvigny

Les secteurs 1 Poitiers Nord et 1 Poitiers Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 24 heures : 1 seul médecin effecteur est présent pendant cette période.

Par contre, les 2 secteurs 1 Poitiers Nord et 1 Poitiers Sud sont individualisés pour les périodes de garde les samedis de 12 heures à 24 heures, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 24 heures : 1 médecin effecteur par secteur est présent pendant les périodes au centre de garde.

Les secteurs 2 Châtelleraut Nord et 2 Châtelleraut Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 24 heures, et individualisés pour les périodes de garde de week-end et jours fériés (les samedis de 12 heures à 24 heures, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 24 heures) lors des épidémies hivernales ou à tout autre moment de réponse à des situations exceptionnelles qui seront définies en concertation avec le CDOM 86, l'APPS86 et le SAMU.

Sur le secteur 3 « Loudun », en raison du faible nombre de médecins susceptibles de participer au tableau d'astreinte, le centre hospitalier de Loudun est associé au dispositif de permanence des soins. Cette participation du centre hospitalier se fait à titre expérimental et transitoire jusqu'à ce que le nombre de médecins susceptibles de participer au tableau d'astreinte redevienne suffisant. Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le centre hospitalier de Loudun, le CDOM 86 et l'APPS 86.

L'effecton se fait préférentiellement en maison médicale de garde (MMG) : il existe une MMG sur chacun des 8 secteurs, implantée de manière à garantir un accès en moins de trente minutes dans des conditions normales.

Secteurs	Situation géographique des locaux médicaux de garde	Description des centres de garde de médecine générale
1	Poitiers	centre de garde à la Polyclinique de Poitiers
2	Châtelleraut	centre de garde à l'hôpital
3	Loudun	centre de garde à l'hôpital
4	Neuville-de-Poitou	centre de garde au centre social municipal
5	Lusignan	centre de garde à l'hôpital
6	Joussé	centre de garde dans les locaux municipaux
7	Montmorillon	centre de garde à l'hôpital
8	Chaugigny	centre de garde à la maison de retraite

L'accès à la MMG se fait uniquement après appel au 15. Les médecins effecteurs sont en astreinte : ils ne se rendent à la maison médicale qu'en cas d'effecton déclenchée par le régulateur.

Organisation de la régulation libérale :

		Nombre de médecins régulateurs libéraux
Période		Vienne
nuit semaine	20 h - 24 h	1
	0 h - 8 h	1
samedi	8 h - 12 h	
	12 h - 20 h	2
	20 h - 24 h	1
	0 h - 8 h	1
dimanche et jour férié	8 h - 14 h	3 [2 en juillet et août] (8h-12h)
	14 h - 20 h	2 (12h - 20h)
	20 h - 24 h	1
	0 h - 8 h	1

Une modulation de l'organisation en fonction des périodes de l'année et des plages horaires est rendue possible par l'augmentation de l'effectif des régulateurs libéraux. Elle répond à l'augmentation prévisible du nombre d'appels lors des périodes identifiées de forte activité : les modalités de ce renfort (horaires, effectif) figurent entre parenthèses dans le tableau précédent.

En cas de crise sanitaire, la régulation libérale pourra également faire l'objet de renforts provisoires sous la forme de régulateurs libéraux supplémentaires à certains créneaux horaires, sur demande motivée du SAMU Centre 15 ou de l'Association de Régulateurs Libéraux, après accord de l'Agence Régionale de Santé de l'organisation.

Sectorisation de la Vienne :

Secteurs de garde en médecine ambulatoire en Vienne



Réalisation : ARS Poitou-Charentes - Nov. 2012
 Source cartes : IGN GEOFLA 2002
 Source données : ARS PC

Liste des communes de la Vienne par secteur :

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
86	Adriers	727	secteur 06 - JOUSSE
86	Amberre	554	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Anché	352	secteur 05 - LUSIGNAN
86	Angles-sur-l'Anglin	377	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Angliers	648	secteur 03 - LOUDUN
86	Antigny	587	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Antran	1170	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Arçay	404	secteur 03 - LOUDUN
86	Archigny	1092	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Aslonnes	1041	secteur 01 - POITIERS SUD
86	Asnières-sur-Blour	175	secteur 06 - JOUSSE
86	Asnois	137	secteur 06 - JOUSSE
86	Aulnay	102	secteur 03 - LOUDUN
86	Availles-en-Châtellerauld	1668	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Availles-Limouzine	1289	secteur 06 - JOUSSE
86	Avanton	1871	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Ayron	1148	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Basses	341	secteur 03 - LOUDUN
86	Beaumont	1881	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Bellefonds	243	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Benassay	872	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Berrie	263	secteur 03 - LOUDUN
86	Berthegon	285	secteur 03 - LOUDUN
86	Béruges	1337	secteur 01 - POITIERS SUD
86	Béthines	480	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Beuxes	565	secteur 03 - LOUDUN
86	Biard	1706	secteur 01 - POITIERS NORD
86	Bignoux	1047	secteur 01 - POITIERS NORD
86	Blanzay	815	secteur 06 - JOUSSE
86	Blaslay	561	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Bonnes	1747	secteur 08 - CHAUVIGNY
86	Bonneuil-Matours	2082	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Bouresse	561	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Bourg-Archambault	193	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Bourmand	750	secteur 03 - LOUDUN
86	Brigueil-le-Chantre	499	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Brion	248	secteur 06 - JOUSSE
86	Brux	722	secteur 06 - JOUSSE
86	Buxerolles	9992	secteur 01 - POITIERS NORD
86	Buxeuil	952	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Ceaux-en-Couhé	513	secteur 05 - LUSIGNAN
86	Ceaux-en-Loudun	602	secteur 03 - LOUDUN
86	Celle-Lévescauld	1337	secteur 05 - LUSIGNAN
86	Cenon-sur-Vienne	1829	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Cernay	452	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Chabournay	982	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Chalais	521	secteur 03 - LOUDUN
86	Chalandray	786	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Champagné-le-Sec	220	secteur 06 - JOUSSE
86	Champagné-Saint-Hilaire	970	secteur 06 - JOUSSE
86	Champigny-le-Sec	1095	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Champniers	355	secteur 06 - JOUSSE
86	Chapelle-Viviers	507	secteur 08 - CHAUVIGNY
86	Charrais	1037	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Charroux	1184	secteur 06 - JOUSSE

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
86	Chasseneuil-du-Poitou	4572	secteur 01 - POITIERS NORD
86	Chatain	272	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Château-Garnier	639	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Château-Larcher	978	secteur 05 - LUSIGNAN
86	Châtellerault	31537	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Châtillon	244	secteur 05 - LUSIGNAN
86	Chaunay	1179	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Chauvigny	6962	secteur 08 - CHAUVIGNY
86	Cheneché	352	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Chenevelles	486	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Cherves	567	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Chiré-en-Montreuil	888	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Chouppes	762	secteur 03 - LOUDUN
86	Cissé	2624	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Civaux	1079	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Civray	2900	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Cloué	492	secteur 05 - LUSIGNAN
86	Colombiers	1513	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Couhé	1814	secteur 05 - LUSIGNAN
86	Coulombiers	1081	secteur 05 - LUSIGNAN
86	Coulonges	268	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Coussay	246	secteur 03 - LOUDUN
86	Coussay-les-Bois	922	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Craon	189	secteur 03 - LOUDUN
86	Croutelle	830	secteur 01 - POITIERS SUD
86	Cuhon	406	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Curçay-sur-Dive	217	secteur 03 - LOUDUN
86	Curçay-sur-Vonne	449	secteur 05 - LUSIGNAN
86	Dangé-Saint-Romain	3095	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Dercé	165	secteur 03 - LOUDUN
86	Dienné	536	secteur 01 - POITIERS SUD
86	Dissay	3143	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Doussay	659	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Fleix	159	secteur 08 - CHAUVIGNY
86	Fleuré	1035	secteur 01 - POITIERS SUD
86	Fontaine-le-Comte	3818	secteur 01 - POITIERS SUD
86	Frozes	531	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Gençay	1735	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Genouillé	534	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Gizay	402	secteur 01 - POITIERS SUD
86	Glénouze	115	secteur 03 - LOUDUN
86	Goux	480	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Guesnes	240	secteur 03 - LOUDUN
86	Haims	231	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Ingrandes	1755	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Iteuil	2870	secteur 01 - POITIERS SUD
86	Jardres	1204	secteur 08 - CHAUVIGNY
86	Jaunay-Clan	5909	secteur 01 - POITIERS NORD
86	Jazeneuil	854	secteur 05 - LUSIGNAN
86	Jouhet	504	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Jourmet	356	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Joussé	333	secteur 06 - JOUSSÉ
86	La Bussière	327	secteur 07 - MONTMORILLON
86	La Chapelle-Bâton	342	secteur 06 - JOUSSÉ
86	La Chapelle-Montreuil	681	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
86	La Chapelle-Moulière	656	secteur 08 - CHAUVIGNY
86	La Chaussée	188	secteur 03 - LOUDUN
86	La Ferrière-Airoux	344	secteur 06 - JOUSSÉ
86	La Grimaudière	377	secteur 03 - LOUDUN
86	La Puye	602	secteur 08 - CHAUVIGNY
86	La Roche-Posay	1566	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	La Roche-Rigault	538	secteur 03 - LOUDUN
86	La Trimouille	941	secteur 07 - MONTMORILLON
86	La Villedieu-du-Clain	1573	secteur 01 - POITIERS SUD
86	Lathus-Saint-Rémy	1218	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Latillé	1515	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Lauthiers	64	secteur 08 - CHAUVIGNY
86	Lavausseau	805	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Lavoux	1124	secteur 08 - CHAUVIGNY
86	Le Rochereau	760	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Le Vigeant	680	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Leigné-les-Bois	579	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Leignes-sur-Fontaine	599	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Leigné-sur-Usseau	482	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Lencloître	2508	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Les Ormes	1666	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Les Trois-Moutiers	1087	secteur 03 - LOUDUN
86	Lésigny	533	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Leugny	446	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Lhonnaizé	840	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Liglet	318	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Ligugé	3140	secteur 01 - POITIERS SUD
86	Linazay	211	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Liniers	557	secteur 08 - CHAUVIGNY
86	L'Isle-Jourdain	1179	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Lizant	442	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Loudun	6819	secteur 03 - LOUDUN
86	Luchapt	282	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Lusignan	2631	secteur 05 - LUSIGNAN
86	Lussac-les-Châteaux	2317	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Magné	644	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Maillé	618	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Mairé	164	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Maisonneuve	305	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Marçay	1041	secteur 05 - LUSIGNAN
86	Marigny-Brizay	1236	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Marigny-Chemereau	581	secteur 05 - LUSIGNAN
86	Mamay	668	secteur 05 - LUSIGNAN
86	Martaizé	395	secteur 03 - LOUDUN
86	Massognes	296	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Maulay	191	secteur 03 - LOUDUN
86	Mauprévoir	649	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Mazerolles	829	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Mazeuil	221	secteur 03 - LOUDUN
86	Messemé	224	secteur 03 - LOUDUN
86	Mignaloux-Beauvoir	4011	secteur 01 - POITIERS NORD
86	Migné-Auxances	5957	secteur 01 - POITIERS NORD
86	Millac	494	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Mirebeau	2156	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Moncontour	978	secteur 03 - LOUDUN

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
86	Mondion	114	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Montamisé	3352	secteur 01 - POITIERS NORD
86	Monthoiron	689	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Montmorillon	6258	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Montreuil-Bonnin	707	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Monts-sur-Guesnes	693	secteur 03 - LOUDUN
86	Morton	366	secteur 03 - LOUDUN
86	Moulistmes	398	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Moussac	464	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Mouterre-Silly	690	secteur 03 - LOUDUN
86	Mouterre-sur-Blourde	171	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Naintré	5847	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Nalliers	300	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Nérignac	133	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Neuville-de-Poitou	5265	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Nieuil-l'Espoir	2401	secteur 01 - POITIERS SUD
86	Nouaillé-Maupertuis	2754	secteur 01 - POITIERS SUD
86	Nueil-sous-Faye	251	secteur 03 - LOUDUN
86	Orches	389	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Ouzilly	898	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Oyré	1022	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Paizay-le-Sec	468	secteur 08 - CHAUVIGNY
86	Payré	1010	secteur 05 - LUSIGNAN
86	Payroux	503	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Persac	852	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Pindray	261	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Plaisance	177	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Pleumartin	1212	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Poitiers	87646	secteur 01 - POITIERS NORD
86	Port-de-Piles	552	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Pouançay	240	secteur 03 - LOUDUN
86	Pouant	395	secteur 03 - LOUDUN
86	Pouillé	627	secteur 08 - CHAUVIGNY
86	Pressac	644	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Prinçay	228	secteur 03 - LOUDUN
86	Queaux	532	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Quinçay	2219	secteur 01 - POITIERS NORD
86	Ranton	183	secteur 03 - LOUDUN
86	Raslay	124	secteur 03 - LOUDUN
86	Roches-Prémarie-Andillé	1894	secteur 01 - POITIERS SUD
86	Roiffé	713	secteur 03 - LOUDUN
86	Romagne	851	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Rouillé	2533	secteur 05 - LUSIGNAN
86	Saint-Benoît	7094	secteur 01 - POITIERS NORD
86	Saint-Christophe	337	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Saint-Clair	201	secteur 03 - LOUDUN
86	Saint-Cyr	1056	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Sainte-Radégonde	155	secteur 08 - CHAUVIGNY
86	Saint-Gaudent	300	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Saint-Genest-d'Ambière	1258	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Saint-Georges-lès-Baillargeaux	3971	secteur 01 - POITIERS NORD
86	Saint-Germain	986	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	1323	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Saint-Jean-de-Sauves	1352	secteur 03 - LOUDUN
86	Saint-Julien-l'Ars	2447	secteur 08 - CHAUVIGNY

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
86	Saint-Laon	128	secteur 03 - LOUDUN
86	Saint-Laurent-de-Jourdes	193	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Saint-Léger-de-Montbrillais	377	secteur 03 - LOUDUN
86	Saint-Léomer	178	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Saint-Macoux	483	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Saint-Martin-l'Ars	384	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Saint-Maurice-la-Clouère	1248	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Saint-Pierre-de-Maillé	878	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Saint-Pierre-d'Exideuil	760	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Saint-Rémy-sur-Creuse	403	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Saint-Romain	426	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Saint-Sauvant	1317	secteur 05 - LUSIGNAN
86	Saint-Sauveur	1073	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Saint-Savin	873	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Saint-Saviol	510	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Saint-Secondin	553	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Saires	140	secteur 03 - LOUDUN
86	Saix	278	secteur 03 - LOUDUN
86	Sammarçolles	643	secteur 03 - LOUDUN
86	Sanxay	552	secteur 05 - LUSIGNAN
86	Saulgé	991	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Savigné	1346	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Savigny-Lévescault	1098	secteur 08 - CHAUVIGNY
86	Savigny-sous-Faye	362	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Scorbé-Clairvaux	2327	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Senillé	745	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Sérigny	309	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Sèvres-Anxaumont	1981	secteur 01 - POITIERS NORD
86	Sillars	626	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Smarves	2618	secteur 01 - POITIERS SUD
86	Sommières-du-Clain	807	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Sossais	475	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Surin	109	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Tercé	1101	secteur 08 - CHAUVIGNY
86	Temay	180	secteur 03 - LOUDUN
86	Thollet	164	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Thurageau	824	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Thuré	2877	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Usseau	657	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Usson-du-Poitou	1300	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Valdivienne	2685	secteur 08 - CHAUVIGNY
86	Varennes	361	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Vaux	762	secteur 05 - LUSIGNAN
86	Vaux-sur-Vienne	602	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Vellèches	402	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Vendeuvre-du-Poitou	3107	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Vernon	658	secteur 01 - POITIERS SUD
86	Verrières	955	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Verrue	398	secteur 03 - LOUDUN
86	Vézières	360	secteur 03 - LOUDUN
86	Vicq-sur-Gartempe	680	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Villemort	107	secteur 07 - MONTMORILLON
86	Villiers	857	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Vivonne	3940	secteur 05 - LUSIGNAN
86	Vouillé	3678	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU

N° Départ	Commune	Population 2012	Numéro et Nom du secteur
86	Voulême	375	secteur 06 - JOUSSÉ
86	Voulon	423	secteur 05 - LUSIGNAN
86	Vouneuil-sous-Biard	5304	secteur 01 - POITIERS NORD
86	Vouneuil-sur-Vienne	2031	secteur 02 - CHÂTELLERAULT
86	Vouzailles	575	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU
86	Yversay	358	secteur 04 - NEUVILLE DE POITOU

ANNEXE 5 - COMPOSITION DU COMITE REGIONAL DE SUIVI

La composition du Comité est la suivante :

- Le président, ou son représentant, de chaque Ordre Départemental des médecins
- Le président, ou son représentant, du Conseil Régional de l'Ordre des médecins
- Le président, ou son représentant, de chaque Association Départementale de régulation libérale
- Le Médecin directeur, ou son représentant, de chacun des 4 SAMU
- Le président de l'URPS médecins, ou son représentant régional désigné par l'URPS Médecins
- Le président, ou son représentant, de chaque association départementale d'effectif libérale

Le comité régional de suivi a tout loisir d'inviter des représentants de la garde officinale, de la garde ambulancière et du SDIS.